

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 février 2019

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2019 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 27 février 2019 à 19 heures, par convocation du 20 février 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 27 février. Je vous propose pour le secrétariat Sabah YOUSFI, si elle en est d'accord ? Pas d'objection ? Et bien Sabah tu as la parole.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Anne Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

André GUELMENGER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT - Gérard MATUSIAK pouvoir à Anne Catherine BONDOIS - Nadine SCHUBERT pouvoir à Dominique MOREL - Daniel DEPOORTER pouvoir à Noëlle BUCZEK

ABSENTS : Jean-Luc DAUCHY – Monsieur le Président : Absent. Nous n'avons pas réussi à le joindre, j'espère qu'il va bien puisque nous avons très peu de ses nouvelles. Il est toujours à l'hôpital, quelques fois il a des horaires de sorties quoi, mais c'est compliqué. Voilà. Fabienne BOURSIER.

Monsieur le Président : Je n'ai pas percuter aussi sur Monsieur GUELMENGER, je lui souhaite un bon rétablissement. Vous savez, il a été opéré et ça va tout doucement. Et bien je vous remercie. Il a été déposé sur la table une convention qui concerne le point 13. Elle n'est pas dans les pièces annexes, nous nous en sommes aperçus donc nous vous l'avons déposée sur table. Sachant bien entendu que cette convention a été explicitée durant la commission. Je vous propose de vous demander des remarques quant au PV du Conseil du 28 novembre. Y-a-t-il des remarques sur ce PV ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le valider. Ceux qui sont contres ? Abstentions ? Et bien, à l'unanimité, celui-ci est validé.

1 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Monsieur le Président : Le premier point concerne le Rapport d'Orientation Budgétaire qui précèdera, bien entendu, ce Débat d'Orientation Budgétaire, pour cela, je donne la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Avant tout, j'espère que vous avez pris connaissance de ce document, je ne reprendrai que les points principaux. Je signale aussi à

l'Assemblée que ce document est un document technique, je laisserai les responsables de groupes pour l'aspect politique. Alors, les objectifs du DOB, je vais quand même les rappeler : Discuter des orientations budgétaires municipales ; informer sur la situation financière de la collectivité afin d'éclairer les choix stratégiques des élus au budget primitif.

Alors donc, le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté avant l'examen du budget, il reprend : les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes ; engagements pluriannuels envisagés, programmation des investissements avec une prévision de recettes et des dépenses ; la gestion de la dette. L'obligation pour les communes de 10.000 habitants de fournir des informations supplémentaires relatives au personnel, c'est la loi NOTRe. Alors, je voudrai aussi rappeler que les données, outre celles financières de la ville sont des données de l'INSEE, de Pôle Emploi ou des documents que nous a transmis la Trésorerie de Lens, Madame LEBEK.

Alors le contexte international : La croissance mondiale a été estimée à 3,47 % en 2018 et devrait être stabilisée à 3,5 sur les années 2019 et 2020. La croissance de la zone Euro a été estimée à 1,9 % en 2018 et devrait être de 1,7 en 2019.

Au niveau national : Selon l'INSEE, la hausse du PIB a plafonné à 1,5 % sur l'année 2018, loin des 2,3 atteints l'année précédente. Pour l'année 2019, la croissance devrait être inférieure à 2 %. En 2018, l'inflation française a été estimée à 1,8 % et devrait diminuer en 2019 pour atteindre environ 1,5 %.

Alors donc, page 4 : Le projet de loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité. On vous a transmis les éléments de ce projet de loi de finances : Transferts financiers ; report d'automatisation des fonds ; réforme dotation et ainsi de suite.

Alors en page 5 : Les concours de l'Etat. Alors les concours de l'Etat s'élèvent pour 2019 à 111,4 Mds €. Alors comme je le dis, on nous promet 111 Mds €, soit 6 de plus par rapport à 2018.

Monsieur le Président : C'est des promesses.

Dominique MOREL : Oui, c'est pour ça que je dis « on nous promet ».

Donc, en page 6, on vous a listés les dotations, donc une variation de 0,6 %, en sachant que, cette variation est liée à la compensation d'exonération par rapport à la fiscalité locale, en partie.

Donc maintenant on passe sur notre, plus ou moins notre commune. Le chômage. Alors au niveau national, données de Pôle Emploi au 4^{ème} trimestre : En catégorie A 3.418.600 soit -1,5 % sur l'année ; en catégorie ABC, 5.605.000 soit 0,3 sur l'année. Donc si on regarde au niveau de la Région Hauts-de-France : Catégorie A nous avons 375.022 chômeurs, soit -2,3 % ; pour les catégories ABC c'est 594.456 soit -1,2 %. Bassin d'emploi de Lens-Hénin : Catégorie A, 24.000, -4,8 ; catégorie ABC, 39.426 soit -1,7. Donc concernant notre commune, sachant qu'il y a un état complet en page 23, pour Harnes : Catégorie A, 766, -11,6 % ; catégorie ABC, 1.380, -4 %.

Page 9, nous passons maintenant sur la situation financière de la collectivité. Il s'agit d'un pré-compte administratif, certaines balances pouvant légèrement évoluer. Donc dépenses réelles 2018 : 13.412.775 € ; recettes réelles : 16.966.761 €. Vous avez le graphe des dépenses réelles et recettes réelles de 2014 à 2018.

Alors après, comme d'habitude, évolution des taxes locales : On vous a donné de 2014 à 2018, les évolutions par différentes taxes. Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, ainsi que les totaux et les évolutions. Donc pour 2018, taxe d'habitation : 1.035.989 € ; foncier bâti : 3.297.599 € ; foncier non bâti : 59.603 € ; évolution par rapport à 2017 : 1%.

Les taux, en page 11 : Les taux n'ont pas augmenté depuis 2007. Si, il y a une évolution au niveau, c'est les bases fiscales qui font évoluer les recettes. Les bases fiscales vous sont transmises sur le graphe à droite. A cela il faut aussi prendre en compte certaines exonérations, telle que la TFPB, sur laquelle après le reversement de l'Etat, c'est 20 % à la charge de la commune.

En page 12, on reprend les recettes fiscales ainsi que les compensations CALL et garanties CALL, à hauteur de 10.667.383 €. Taxes et dotations, ça nous donne 14.358.847 €. Vous avez les différentes répartitions.

Concernant les recettes 2018 du budget général, on y ajoute les recettes des services dont 313.000 € pour la piscine mais aussi un petit 190.000 € pour les droits de mutation. L'ensemble de ces dotations et recettes vous est transmis sur le graphe et sur l'état de cette page.

Comme chaque année aussi, on vous donne les dépenses de fonctionnement par service, c'est la page 14 : Alors, pour info, quand on note les dépenses, par exemple pour le service sport, les subventions y sont incluses. Je préfère le dire.

Et puis donc, en page 15, nos dépenses d'investissement : Dépenses d'investissement à hauteur de 11.316.277 €. Un taux de réalisation des dépenses de 90 %. On s'était engagé à ce qu'il soit supérieur à 70, si je me rappelle. Alors dans ces dépenses, il y a les dépenses réalisées et les dépenses en cours. Dans les dépenses en cours on a, par exemple les marchés de la médiathèque. Alors, effectivement au niveau du graphe, on remarque que la grosse partie des dépenses, c'est la culture. C'est plus de 50 % des dépenses d'investissement sur cette année 2018.

En page 16, on vous a noté toutes les principales subventions accordées. Voilà. Je rappelle que tout cela a été voté sur l'année 2018.

En page 17, on vous transmet les indicateurs financiers de la commune. De ces indicateurs, je retiendrai, bien entendu, l'encours de la dette et les dépenses d'équipement, puisque l'encours de la dette, on vient bien que 2014 à 2018, on est en baisse. Que dire de plus, et bien, on a fait au niveau des dépenses d'équipement un saut en avant, puisque autour des 200 € par habitant, on a pratiquement doublé pour passer à 400 €. Alors les deuxièmes indicateurs, c'est des indicateurs, encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement, sur dépenses d'équipement brutes sur recettes de fonctionnement. C'est des ratios que l'on vous fourni chaque année.

Alors, CAF et épargne nette : Donc on vous fourni les données depuis 2014 à 2018. Petite information, concernant la CAF 2018, le calcul est un peu différent par rapport aux autres années, qui ne sont pas comparables, nous avons un nouveau directeur des finances, donc, avec Monsieur SENEZ, on a réajusté certaines choses.

Alors, extinction de la dette, et bien oui la dette, l'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2019, elle est de 5.306.574 €. Alors, pour mémoire, en 2008, Monsieur le Président, elle était de 9.300.000 €.

Alors quelques caractéristiques de la commune, des indicateurs, donc concernant les foyers imposables, on a 28,1 %, ce qui donne 1996 foyers. Concernant les logements soumis à la taxe d'habitation, on est à 5.552 pour 2018. Dès 2019, environ 80 % des logements ne seront plus soumis à la taxe d'habitation sur notre commune, mais j'en reparlerai en fin de document. Et le nombre de foyers fiscaux, et bien c'est 7.096. Alors comme chaque année, on vous donne le nombre de foyers fiscaux par tranche sur la ville de Harnes, en sachant que ce sont des données de 2017 et des données de 2016, et puis on fait une comparaison de ce nombre de foyers fiscaux en % par rapport au national, à la région, au département et aux communes qui nous sont proches. Voilà.

Au niveau de la population : Alors la population, on reprend donc population naissances et décès, par rapport à 2017, on est sur une pente pratiquement identique, légèrement infléchie.

Alors, maintenant, comme je l'avais dit tout à l'heure, on arrive à la page 23 et là on a un état du chômage sur notre commune par sexe et par âge. Je ne vais pas vous lister tous les chiffres, mais je pense que vous en avez pris connaissance. Voilà. Ce qu'on remarque et j'espère que les chiffres qui nous ont été donnés par Pôle Emploi sont bons, on remarque, à chaque fois, une baisse de ce nombre de chômeurs et j'espère que ce n'est pas une modification au niveau des calculs.

On vous donne aussi les statistiques logements neufs : Alors sur 2018 c'est 56 permis de construire individuels, particuliers ou bailleurs qui ont été donc souscrits, qui nous donne une année par rapport à 2017 nettement supérieure. On n'a pas eu d'appartements, parce que les derniers datent de 2015.

On vous fait comme chaque année, un petit état de la restauration scolaire avec une répartition par tranche. Donc ça vous permet de voir le nombre d'enfants qui mangent dans nos restaurations scolaires. Et je rappelle que la tranche 0, c'est une tranche qui avait été créée justement pour permettre aux personnes qui étaient de la tranche 1 d'avoir encore un prix inférieur. Et on voit bien que c'est cette tranche 0 qui constitue le plus grand nombre d'enfants dans nos restaurations scolaires. Ce qui nous donne donc un total de 1.149 enfants et en garderie 441 enfants.

Alors maintenant et conformément à la loi NOTRe, une présentation de la structure du personnel. J'espère que vous avez bien pris connaissance de ce document parce que je ne vais pas tout lire, puisque c'est vraiment un document très riche qui vous permet justement d'avoir l'ensemble des éléments de ces structures du personnel. Si on regarde déjà sur le tableau 1 et une projection sur 2019. On a l'ensemble des effectifs, qu'ils soient titulaires ou non titulaires avec l'année 2017, l'année 2018 et une prévision sur 2019.

La page suivante nous donne une répartition des agents par catégorie sur emploi et aussi par filière. C'est un travail très riche fait par le service RH.

On vous a fait aussi un paragraphe sur l'évolution des rémunérations. Je ne vais pas m'y attarder, ça concerne la page 28, la page 29 et la page 30.

On vous précise aussi l'évolution du temps de travail en page 31, concernant donc le temps partiel et les temps pleins. Au niveau des fonctionnaires, 3 % en temps partiel, 97 % en temps plein.

On vous a fait aussi un paragraphe sur l'évolution des avantages en nature, sur la mutualisation, sur le handicap et sur la formation.

Vous avez en page 35 les données sociales qui concernent : Accidents de travail, prévention et risques professionnels et relations sociales. Adhésion, développement, voilà.

La page 36, c'est des éléments de gestion RH. 36, 37, 38, 39 et puis comme c'est demandé au niveau de la loi NOTRe, on a essayé de regarder pour les années 2020 et 2021. La prévision maximale de la masse salariale pour 2021 par rapport à 2020 est estimée à 0,2 % avec la même volonté ferme de ne pas atteindre ce seuil par une gestion rigoureuse. Voilà ce que j'en dirai.

Monsieur le Président : Et bien, merci Dominique, je crois que nous avons fait un état des lieux du rapport des orientations budgétaires, si vous avez des remarques, déjà au niveau de ce rapport, je vous en prie, exprimez-vous sinon nous passerons aux prévisions pour la ville pour l'année prochaine. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Je reviens sur ce qu'a dit Monsieur MOREL concernant l'épargne nette. Vous avez évoqué des calculs différents en 2018 par rapport à ce qui avait été fait les années précédentes. Est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions parce que, quand on parle d'épargne brute, on sait ce que c'est, quand on parle de capital on sait ce que c'est, mais l'épargne nette c'est la différence des deux. Donc qu'est ce qui a pu varier entre cette année et les autres années ? Merci.

Dominique MOREL : C'est simplement des lignes qui ont été réparties différemment mais si vous voulez, je pourrai vous en faire une copie et puis comme ça vous aurez le détail. De toute façon, au niveau du compte administratif ça sera aussi repris. Mais je vous ferai le détail des lignes qui ne sont pas dans les mêmes catégories. Non ce n'est pas une nouvelle directive, Monsieur le Président, c'est parce que, bon, on a essayé d'être plus rigoureux sur certaines choses cette année. Et c'est un peu normal quand on a un nouveau directeur des finances qui arrive et bien c'est plus tatillon sur certaines choses. Excusez-moi Monsieur SENEZ, ce n'est pas une remarque négative, bien au contraire. Donc on a certaines immobilisations immobilières par exemple qui sont, ou des énergies en électricité qui sont pris différemment au niveau de ces comptes administratifs. Mais je vous transmettrai tous les éléments.

Monsieur le Président : Ce document sera transmis à chaque chef de groupe, bien entendu. Responsable de groupe, pardon. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Non, est-ce à dire que les capacités d'autofinancement et l'épargne nette avait été surestimées les années précédentes ?

Dominique MOREL : Non, on ne peut pas le dire comme ça puisque ça concerne des lignes budgétaires qui étaient réelles, donc ce n'étaient pas des erreurs. Si je regarde énergie-électricité, c'est des choses qu'on a mis différemment, on a des fournitures de petits matériels, on a des locations immobilières, la somme elle est de, le total est de 197000 €. On ne sait pas quand on regarde bien, ce n'est pas une somme énorme par rapport aux 13 millions, 14 millions de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président : Est-ce que ça vous convient et sachant que vous aurez tout ce détail, bien entendu au compte administratif, ça apparaîtra clairement.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une petite précision pour également page 31, sur la répartition des agents à temps plein. Dans les agents contractuels, on ne voit personne à temps partiel. Votre directeur de cabinet est à temps plein ou à temps partiel ?

Monsieur le Président : Il est à temps partiel.

Jean-Marie FONTAINE : On ne le voit pas apparaître.

Monsieur le Président : Il est à 50 %. Sachez que pour le personnel, lorsque je suis arrivé, j'ai répondu favorablement au temps partiel. Toutes les demandes, qui ont été faites, nous nous sommes arrangés, pour que dans le service ça ne crée pas de problème, c'est ce qu'il faut regarder et à chaque fois cela a été accordé. C'est un emploi de cabinet il n'est pas dedans. C'est un emploi fonctionnel. Je vous en prie, si vous avez d'autres questions sur ce rapport. Enfin je pense qu'il y en a d'autres qui doivent le savoir, n'est-ce pas ? Sur les emplois fonctionnels, de directeur de cabinet. Ce n'est pas un directeur de cabinet d'ailleurs, c'est un chargé de mission.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas un emploi fonctionnel.

Monsieur le Président : C'est

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas un emploi fonctionnel.

Monsieur le Président : Non. Ce n'est pas un emploi fonctionnel.

Anthony GARENAUX : Oui

Monsieur le Président : C'est ce que j'ai dit, non ?

Anthony GARENAUX : Non

Monsieur le Président : Excusez-moi. Excusez-moi, ce n'est pas un emploi fonctionnel. Mais il y en a d'autres qui doivent le savoir, n'est-ce pas ? Voilà. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de rentrer dans véritablement le débat et les propositions, oui je vous en prie.

Anthony GARENAUX : On pourrait faire une remarque globale par groupe à la fin ?

Monsieur le Président : Oui, bien sur. Mais là c'est le débat, là c'est le rapport, on a pris connaissance de ce rapport tous ensemble et maintenant nous faisons nos propositions pour le débat d'orientations budgétaires qui est maintenant, ça convient à tout le monde ? ça me semble rigoureux comme façon de faire. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je n'ai pas entendu Monsieur MOREL évoquer la fiscalité locale

Monsieur le Président : Non

Jean-Marie FONTAINE : Vous attendez peut-être

Monsieur le Président : La fin oui, ça sera dans nos propositions. Oui tout à fait. Ça sera dans nos propositions finales. Je crois que c'était comme ça les années précédentes, non ? ça ne choque personne, donc on prend acte que ça a été présenté au moins ce rapport d'orientations budgétaires, nous en prenons acte. Pas d'objection ? Alors je vous propose de passer à nos propositions. Je t'en prie Dominique.

Dominique MOREL : Alors donc, pour 2019, en matière culturelle : Développement du projet muséal suite aux aménagements scénographiques du musée d'histoire et d'archéologie ; achèvement des travaux et ouverture de la médiathèque ; poursuite et développement de l'agenda culturel et du passeport culture ; des travaux seront poursuivis à l'école de musique et des moyens complémentaires y seront à nouveau alloués ; poursuite de la synergie entre les services culturels et les services municipaux : FPA, CCAS, RPE, service jeunesse.

Monsieur le Président : RPE ça semble nouveau, mais nous le voyons ensuite dans les différents points de ce conseil. C'est une nouvelle dénomination du RAM.

Dominique MOREL : En matière de jeunesse : Poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires, de gros efforts financiers seront engagés et poursuivis en 2019, dont le financement de la nouvelle phase de dédoublement des classes ; pour les élèves de primaires, programmation des formations aux premiers secours ; poursuite des actions de sensibilisation à l'éducation routière données par la Police municipale ; confortement de la politique petite-enfance ; poursuite du renouvellement du parc informatique des écoles ; développement des actions menées sur le temps péri et extra scolaire.

En matière d'administration générale : La rationalisation de la gestion quotidienne sera toujours poursuivie ; la dématérialisation des engagements et des factures sera effective dans chacun des services municipaux. Toute dépense sera pesée dès le premier euro ; renouvellement progressif du parc informatique des services poursuivi ; câblage de la mairie afin de garantir un réseau fibré favorisant les conditions de travail des agents ; moyens matériels alloués aux différentes salles municipales : travaux d'entretien, achat de matériel électroménager et d'entretien.

En matière de gestion de la dette : Pour rappel, l'emprunt, dit « toxique », contracté avant 2008 renégocié permet des marges de manœuvres supplémentaires pour l'avenir. Je rappelle le montant de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 5306574, 100 % de la dette est constitué d'emprunts à taux fixes. La capacité de désendettement de la commune en 2018 est de 1,61 année.

En matière sportive : Des moyens matériels seront alloués aux agents en charge des salles afin d'améliorer les conditions de travail, ainsi qu'aux éducateurs sportifs pour optimiser le travail pédagogique auprès des enfants ; le terrain de tennis intérieur et l'éclairage par LED seront refait au complexe Bouthemy-Maréchal ; des travaux seront réalisés de nouveau afin de rénover la piscine municipale – douches, huisseries – des moyens pédagogiques seront consentis en sus aux

éducateurs ; le revêtement de la salle Mimoun sera finalisé, il l'a été, mais sur 2019 en partie, puisque suite à des problèmes de chaudière dans ce bâtiment.

En matière d'aide au tissu associatif : L'aide technique, humaine, matérielle et financière sera maintenue en 2019 ; le renforcement de l'accompagnement des associations par le service SAVA et la MIC.

En matière de sécurité : Extension d'une vidéo-protection afin de sécuriser les sites municipaux et d'améliorer la sécurité des usagers dans le cadre d'un partenariat avec la Police nationale, priorisation des écoles et bâtiments publics ; nouveaux équipements dédiés aux agents, plan de formation des agents renforcés ; Renforcement de la sécurisation aux abords des groupes scolaires ; renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages, des sanctions seront prises contre les contrevenants identifiés ; mise en place de dispositifs anti-intrusion sur les espaces naturels sensibles.

En matière d'action sociale : Maintien des actions menées par le CCAS afin de rompre l'isolement des aînés et de poursuivre l'accompagnement des familles. Développement de permanences à l'espace Jacquart ; rénovation de la résidence d'autonomie ; création d'une maison ouverte pour tous.

En matière de santé : Accompagnement des professionnels de santé pour augmenter et diversifier l'offre médicale et les besoins auprès des usagers.

Dans le domaine de l'habitat : Les programmes de nouvelles habitations vont toujours se développer sur la commune, permettant le parcours résidentiel pour tous les habitants, quelque soit leur niveau de revenu : logements sociaux – logements en lots libres de constructeurs ; poursuite du développement de la zone de l'Abbaye située entre Harnes et Loison-sous-Lens qui permettra la création d'environ 200 logements ou bien encore destruction de l'ancien « Match » et programme de création de 23 logements individuels.

En matière de mobilité : Arrivée du Bus à Haut Niveau de Sécurité en avril permettant de moderniser les transports en commun et d'intensifier leur fréquence ; réflexion menée et réalisation quant aux problématiques liées à la circulation et au stationnement sur le territoire communal ; mise en place d'un schéma d'une liaison douce sur la ville.

En matière de travaux : Aménagements des espaces verts en terme de fleurissement et d'embellissement des quartiers ; poursuite de la rénovation et de l'entretien des voiries et des trottoirs comme par exemple l'avenue des saules ; projet de requalification du bois de Florimond et du canal de la Souchez dans le cadre du projet Euralens et en lien avec les autres collectivités, les communautés d'agglomérations et avec l'ONF ; poursuite des travaux dans le cadre de l'Ad'AP, afin de favoriser l'accessibilité des bâtiments publics ; équipement de nos services techniques avec de nouveaux et nombreux matériels ; poursuite du déploiement de la fibre optique ; travaux de sécurisation aux abords des écoles ; travaux d'éclairage public, s'inscrivant dans un processus de performance énergétique ; développement de l'éclairage au LED favorisant à la fois l'économie et la sécurisation des espaces publics ; nombreux travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux – mairie, salle des fêtes, salles de sports, salle Kraska ; travaux de rénovation des écoles – dédoublement des classes, peintures, revêtements, huisseries ; travaux de destruction des sites reconnus comme vétustes et anticipation des futurs projets de construction ; travaux de rénovation de l'église St Martin ; travaux prévus dans les cimetières ; travaux sur la signalétique et les entrées de ville.

Et on arrive à la question qui m'a été posée, et nos impôts locaux. Alors je vais répondre. Aujourd'hui la loi de finances annonce une augmentation des bases fiscales de 2,2 % liée à l'inflation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2018. Je vous fais de la formule pour ces calculs. Taxe d'habitation : dégrèvement de la taxe d'habitation pour l'habitation principale sera progressif, donc il y eu 30 % en 2018, il y a 65 % en 2019. Comme je l'ai dit sur notre commune ça devrait avoisiner 80 %. Le site impôts.gouv annonce pour 2020 un dégrèvement à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2017. Pour finir par dire que cette réforme permettra à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation. Quid de l'évolution des bases de 2018 et 2019 : Nous avons travaillé avec la

direction des impôts pour effectuer différentes hypothèses que nous discuterons en commission finances. N'oublions pas aussi les exonérations de TFPB.

Je remercie dès maintenant Madame LEBEL pour sa participation

Monsieur le Président : LEBEK

Dominique MOREL : LEBEK pour sa participation. Alors je vais finir en remerciant l'ensemble des services – finances, DGS, RH - mais aussi tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document.

Monsieur le Président : Et bien la parole circule. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Si vous le voulez, je peux commencer !

Monsieur le Président : Je vous en prie

Jean-Marie FONTAINE : Alors je tenais, au nom de notre groupe, à remercier Dominique MOREL pour la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, ainsi que l'ensemble des services que Monsieur MOREL a cité précédemment qui ont contribué à son élaboration. Il est peu de dire que la présentation de ce rapport n'incite guère à l'optimisme. En baissant le montant des dotations depuis plusieurs années, le gouvernement s'est attaqué à l'autonomie financière des collectivités. En accordant la possibilité d'accroître les dépenses de fonctionnement jusqu'à 1,5% au lieu du 1,2% initialement prévu, l'État estime avoir pris en compte les spécificités de notre territoire et s'estime sans doute quitte à bon compte. Mais que connaît-il de notre territoire et de ses habitants, en dehors des froides statistiques sorties de ses ordinateurs. Il ne s'agit pas ici que de statistiques et d'argent mais bien d'hommes et de femmes confrontés à des situations devenues tellement insupportables que certains d'entre eux ont décidé de manifester, à juste titre et des semaines durant, pour exiger justice. Attention, nous le précisons pour que nos propos ne soient pas déformés : Il ne s'agit pas le moindre du monde de cautionner les violences de quelque côté dont elles émanent, ni les dégradations des biens publics et privés auxquels nous avons pu assister. Par contre nous comprenons parfaitement et partageons les revendications dont bon nombre sont d'ailleurs portées depuis de nombreuses années par nos élus et par une majorité des syndicats. Lors de sa campagne électorale, Emmanuel Macron -friand d'innovations- avait lancé une « grande marche » pour entendre les Français et construire, disait-il, « *le visage de cette France invisible* ». Qu'en a-t-il retenu ? Pas grand-chose si l'on en juge la politique qu'il a menée jusqu'à présent. De là à penser qu'il ne retirera pas grand-chose non plus de la concertation nationale, il n'y a qu'un pas. D'autant qu'il a déjà écarté un certain nombre de sujets et de revendications ! En résumé, « vous avez le droit de discuter de tout ce que j'ai déjà décidé... ». Ce gouvernement ne cesse de nous enjoindre à faire des efforts. Mais nos populations le peuvent-elles encore ? De son côté, lui et son Gouvernement, quel combat mènent-ils contre la fraude fiscale massive, la fuite des capitaux, la démolition de nos outils de production,... ? Au contraire, il faut encore et toujours plus se serrer la ceinture. A nouveau, les tarifs des énergies sont repartis à la hausse, on peut le constater sur nos factures et en passant à la pompe, après une brève accalmie probablement destinée à endormir les revendications des gilets jaunes. Ce sont encore et toujours plus des attaques de nos services publics. A Harnes nous avons la chance de bénéficier d'un dédoublement des classes de CP et CE1 parce que nous sommes dans des réseaux d'éducation prioritaire. Cela ne doit pas faire oublier les 55 fermetures de classes en maternelle et les 55 autres fermetures en élémentaire que subit le département. Les collèges subissent, quant à eux, une réduction de leurs dotations horaires alors même que, leurs effectifs augmentent de plus de 350 élèves sur le département. Parlons un peu de la situation sanitaire de notre territoire qui est déplorable. Et que nous donne l'Etat ? Un hôpital au rabais ! Un hôpital « digne des années 1930 » ce n'est pas moi qui le dit c'est Sylvain ROBERT, qui l'a

dit publiquement et c'a été rapporté dans la presse, le Maire de Lens et le Président de la CALL, où le nombre de lits programmé fond plus vite encore que neige au soleil. Et je ne parle même pas des conditions de fonctionnement de l'hôpital actuel. Le plan de retour à l'équilibre du centre hospitalier de Lens prévoit la suppression de 157 équivalents temps plein sur 3 années. Oui vous avez bien entendu : 157 postes ! Cette scandaleuse réduction de postes impactera encore plus la situation de notre hôpital ainsi que l'accès aux soins et leur qualité sur notre territoire. Un autre dossier nous tient à cœur et nous le défendons depuis plusieurs années maintenant, il s'agit de la gratuité des transports, vous avez évoqué le BHNS dans votre rapport d'orientations budgétaires. Je ne reviendrai pas en détail sur les avantages que nous avons déjà eu l'occasion de détailler à plusieurs reprises, sauf à rappeler qu'améliorer la mobilité des habitants -grâce à la gratuité, mais aussi à un réseau complémentaire plus efficient- permettrait d'insuffler davantage de dynamisme dans nos communes, ce qui ne pourrait être que bénéfique à un commerce local particulièrement en souffrance dans notre ville. Nous aurions aimé que le groupe majoritaire à la CALL dont vous faite partie, Monsieur le Président, se saisisse de cette question et qu'en tant que Vice-Président à la CALL, vous fassiez preuve de moins de frilosité sur ce sujet. Concernant plus particulièrement notre ville : L'analyse des besoins sociaux, sans surprise car les chiffres de l'INSEE nous sont connus, indique que le niveau de vie médian mensuel des familles harnésiennes est estimé à 1.360 €, c'est à dire que la moitié des foyers harnésiens vit avec moins de 1.360 € par mois. Cette analyse des besoins sociaux a fait apparaître également que 3.240 personnes sont considérées comme pauvres, un tiers de la population quasiment. Le taux de pauvreté étant de 26,2% en 2015.

13% des ménages – 660 - sont bénéficiaires du RSA à Harnes. Les classes sociales à faible et très faible niveau de vie sont plus présentes à Harnes qu'ailleurs.

Par la politique que vous avez menée et les choix que vous avez faits d'année en année, vous avez contribué à diminuer le pouvoir d'achat des ménages. Les augmentations des tarifs auxquelles vous avez procédé, d'année en année, ont eu pour conséquence d'appauvrir encore plus nos familles harnésiennes en difficulté.

Sur le point du cadre de vie, il est nécessaire de rendre les quartiers agréables, de manière équilibrée, sans en laisser de côté. Il est nécessaire de travailler sur les entrées de ville, sur les abords. La ville a besoin d'entretien, la ville doit être agréable, accueillante et sécuritaire. Vous allez bien évidemment me répondre que c'est ce que vous faites.... Mais moi je vais vous répondre à votre réponse que, afin d'éviter un dialogue de sourd, que l'état actuel de nos quartiers et de nos rues montre le retard qui a été cumulé sur ce point. En résumé, Monsieur MOREL, la ville a besoin d'investissements à hauteur des besoins de ses habitants.

Concernant les contraintes budgétaires imposées, elles vont devoir amener à une vigilance accrue en matière de dépenses car il est inconcevable de prévoir une augmentation d'impôts, surtout dans cette période où les Français demandent, légitimement, une hausse de leur pouvoir d'achat.

Concernant la fiscalité directe, bien heureusement, les taux n'ont pas bougé depuis 2007, et c'est une très bonne chose. Pour autant, on ne peut que constater la progression de la fiscalité locale. Vous l'avez dit, en effet, même si les taux restent stables, d'année en année et même s'ils restent stables encore en 2019, ce que nous souhaitons, les habitants seront quand même confrontés à une hausse de leur imposition par effet mécanique de la revalorisation des bases fiscales de 2,2%. Nous l'avons toujours dit : il est particulièrement inexact de dire que les impôts n'ont pas augmenté à Harnes. Les taux n'ont pas bougé, les impôts ont augmenté, les rentrées fiscales ont progressé !

Je vous remercie beaucoup.

Monsieur le Président : Et bien moi aussi, je vous remercie. Bien entendu je ne répondrai pas à votre large déclaration. Je vous donnerai juste une information supplémentaire. Quand vous avez parlé des écoles, c'est que, au niveau des dédoublements des classes, mais vous travaillez à l'Education nationale, vous devez le savoir, et bien que, ce qui était prévu en mai en terme de dédoublement des classes et bien il y en aura moins que prévu. Je suppose que votre syndicat a

du vous alerter, moi je l'ai été hier. Voilà. C'était juste une information que je voulais donner, je ne vais pas commenter votre déclaration. Vous savez bien que, nous n'augmentons pas les impôts depuis 7 ans, c'est clair, non 10 ans, bientôt 11. On ne sait pas, on en discutera dans la prochaine commission finances, mais je suis content quand même que vous aillez vu cette évidence et les efforts que nous avons pu faire. Maintenant c'est sur que pour les cantines, j'avais dit de ne pas commenter, mais j'ai quand même envie de vous le dire, que pour les cantines nous avons augmenté, régulièrement tous les ans, en fonction du niveau de la vie et nous avons surtout fait cette chose que, Dominique MOREL a cité tout à l'heure, c'est que voyant les difficultés de notre population, nous avons même créé une tranche inférieure à la tranche 1, une tranche 0 pour justement aider ces gens. Ces gens, ces populations fragiles. Mais Monsieur GARENAUX vous avez demandé la parole, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci Monsieur le Maire. Je vais revenir point par point plutôt que de faire une grande déclaration, je vais revenir point par point sur quelques sujets qui ont retenu notre attention.

Sur le contexte international : Effectivement, bon les élections européennes sont dans 3 mois, donc vous comprendrez bien que il sera difficile de se prononcer, même si on sait très bien que il y a aura sans doute un vote de défiance des français et des européens envers l'Union Européenne, enfin ce qu'il en reste.

Pour le contexte national : On sait très bien que l'on est l'un des pires pays en termes de croissance au niveau européen. On peut dire également que cette année aura été marquée par les manifestations des gilets jaunes, c'est ce qui a retenu notre attention effectivement.

On parle du chômage aussi dans votre rapport, on va dire enfin le chômage baisse, mais après les chiffres on leur fait dire ce que l'on veut. On reste un peu perplexe sur ces chiffres.

Pour l'évolution des taxes locales : Effectivement on a remarqué aussi que, au niveau des produits ça augmente, effectivement les bases augmentent et on voit qu'au niveau de la population, les gens n'ont pas envie, je pense que tout n'a pas été fait pour que les gens aient envie de vivre dans notre ville. Je m'explique. Quand Monsieur MOREL a dit tout à l'heure que, en terme de construction de logements, c'est essentiellement des bailleurs, oui, c'est seulement des bailleurs, heureusement qu'il y a encore des bailleurs pour faire des logements sur la commune puisque les gens n'ont pas envie de devenir propriétaire dans la ville. Les commerces ferment les uns après les autres. Je pense qu'il y a beaucoup de choses à faire encore.

Pour les dépenses de fonctionnement : On a remarqué que, effectivement il y a une forte augmentation des dépenses de fonctionnement dans les services techniques et on s'en félicite.

Pour les dépenses d'investissement : C'est vrai que chaque année, depuis 5 ans que nous sommes élus, nous disons chaque année que pour les dépenses d'investissement que le taux de réalisation est très faible, pour une fois nous sommes entendus. Le taux est de 90 % ce qui est excellent, donc quand c'est bien il faut le dire aussi.

Voilà ce qu'on allait dire en gros.

Sur le chômage, j'en ai parlé également. Ce qui nous inquiète c'est le chômage de longue durée mais ce n'est pas spécifique à Harnes. Et puis les ressources humaines on va les passer.

Ce qu'on avait à dire, au niveau local, oui, pour les perspectives 2019, ce qui nous a frappés le plus, c'est les termes employés. En fait, rien de neuf, poursuite, poursuite, poursuite, rien de neuf en fait. En même temps c'est la fin du mandat, on le comprend bien, mais on ne va pas en débattre là. La gestion de la dette, on a remarqué qu'effectivement la dette avait baissé, c'est ce qu'on avait remarqué de plus. Je ne vais pas parler de la vidéo protection, ça ferait trop plaisir à Monsieur MOREL, on a remarqué également que, non, non, pas à chaque fois que l'on se rencontre quand même ! Non, on a remarqué effectivement que la campagne de lutte contre les dépôts sauvages et c'est vrai que c'est vraiment un gros point noir qu'il y avait dans notre ville les dépôts sauvages, mais ce n'est pas spécifique à notre ville. Il y a également d'autres villes dans le secteur qui sont touchées. A part les dépôts sauvages, il y a aussi surtout la propreté globale de la ville, je parle notamment de désherbage dans les rues, des mauvaises herbes qui

poussent tout l'été et c'est vrai que ce n'est pas très agréable pour le cadre de vie. Voilà ce que l'on voulait souligner.

Et dans vos orientations vous parlez également d'une maison ouverte pour tous, on aurait aimé avoir un peu de précisions là-dessus. Egalement vous parlez de création de 200 logements, encore 200 logement sociaux, je pense, sur la zone de l'Abbaye, mais bon ça, ça ne sera pas en 2019 enfin je pense. Vous parlez également du BHNS, oui bon ce n'est pas un projet municipal, donc c'est bien d'en parler, mais bon ce n'est pas un projet municipal ! Voilà ce que l'on avait à dire en gros.

Concernant les impôts, on ne voudrait pas qu'il y ait une augmentation d'impôts cette année. C'est vrai que les impôts avaient fortement augmenté avant votre arrivée en 2008, les bases augmentent chaque année, mais c'est pareil partout, mais on ne voudrait pas qu'elles augmentent cette année en plus, quoi.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie, je vous laisse à vos remarques. Oh, j'avais bien envie de répondre un peu, en tout cas, pour la maison ouverte pour tous, vous aurez les informations prochainement, si vous en voulez avant, nous pourrons le faire, mais je ne le ferai pas dans ce Conseil municipal. Annick pourrait bien le faire mais, par contre moi ce qui me choque, c'est votre aversion pour les logements sociaux. Nous en avons besoin Monsieur. Je crois que vous ne connaissez pas bien notre population malheureusement. Je préférerais qu'il n'y ait que des investisseurs qui viennent et qui construisent leurs maisons, mais nous avons aussi une population qui a été citée, tout à l'heure par Monsieur FONTAINE, malheureusement qui est délicate, fragile et que ces logements sociaux nous en avons besoin. Par contre, si vous vous renseignez un peu plus, vous venez nous voir, on vous expliquera que si, en termes de personnes qui construisent leur maison, je crois que c'est 57 que tu as dit tout à l'heure Dominique, 56, plus de 50, je trouve que c'est pas mal. Mais, si vous n'avez pas le même avis, comme vous le dites, on n'arrivera pas à se rejoindre. Le reste, beaucoup de choses qui seront pas spécifiques à Harnes, vous l'avez dit, et c'est pareil sur le commerce, je crois que pour s'en apercevoir, il faut peut-être aller dans les villes autour, et on se rendra compte que cette difficulté n'est pas harnésienne. Elle est, je crois, sur tout le bassin minier et bien plus loin d'ailleurs. Quand on regarde la télé France 3 ou même sur la 2, et que des villes viennent se plaindre, non seulement pour la disparition des commerces, mais aussi la désertification médicale, nous n'échapperons pas, c'est clair, à ce contexte, qui fait que si nous voulons des commerces sur notre commune, et bien quand il y en a un, il faut aller acheter, il faut aller chez cette personne, il ne faut pas pleurer quand il s'en va ou qu'il n'en peut plus ce garçon ou cette garçonne. Il faut la faire tourner quand elle est là, malheureusement et ça nous en sommes tous collectivement responsables. Voilà, c'est tout ce que je voulais vous dire, mais je pense que Jeanne, oui je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Je n'ai aucune aversion pour les logements sociaux, je vous disais juste

Monsieur le Président : Je vous remercie,

Anthony GARENAUX : Qu'heureusement il y a les bailleurs sociaux pour construire des logements dans notre commune. Je n'ai rien dit de plus.

Monsieur le Président : OK, mais il en faut, vous savez

Anthony GARENAUX : Je ne dis pas le contraire, je dis heureusement que eux sont là.

Monsieur le Président : Quand on vient construire et qu'on me dit on va faire des logements sociaux, j'essaye toujours qu'ils soient le plus confortable possible, le plus beau possible et le moins cher possible.

Anthony GARENAUX : Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Monsieur le Président : Voilà. Jeanne, Madame HOUZIAUX pardon.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Elus du Conseil municipal, mes chers collègues. Au nom de la majorité municipale, je souhaite prendre la parole afin de vous livrer une réflexion sur le rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour au Conseil municipal. Comme cela a été rappelé la préparation du budget est certainement l'un des moments les plus importants de la vie municipale. En effet, chaque année il s'agit de faire des choix parmi de nombreux projets. Cela implique des arbitrages entre les différents services et des discussions entre élus. L'objectif est d'impulser le débat, de faire des propositions tout en ayant pour préoccupation principale le respect des grands équilibres financiers et de garder en perspective le développement de notre commune. Le rapport d'orientations budgétaires est donc essentiel car il s'agit d'une part, d'assurer le fonctionnement des services publics communaux, en votant des crédits nécessaires et d'autre part de faire des choix en matière d'investissement. Il est donc primordial de construire systématiquement le budget autour de 2 grands principes : 1- Rationnaliser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus à la population. 2- Dégager le plus de marge possible pour entretenir notre patrimoine, investir sur notre commune et la rendre encore plus agréable à vivre. Ainsi cette année encore, des investissements d'avenir sont prévus pour améliorer le cadre de vie, favoriser le lien social et permettre une bonne intégration de l'accroissement démographique de notre commune. Aussi, en premier lieu, je souhaite remercier Monsieur Dominique MOREL, Adjoint aux finances, ainsi que les services municipaux pour ce remarquable travail et le document très précis présenté aujourd'hui dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Je veux par ailleurs souligner le fait, qui si au regard du contexte national et international, la collectivité à l'image de toutes les autres en France devait faire face à un ensemble de mesures de contexte exogène, parfois difficile, nous avons réussi à Harnes à présenter des orientations budgétaires sincères, cohérentes et sans augmenter pour autant les impôts locaux et ce depuis maintenant 2008. Je tiens à le préciser et ce depuis maintenant 2008. Ainsi 2019 continuera à être la traduction fidèle de nos engagements envers la population et notre ville. Les perspectives présentées aujourd'hui sont le gage de cet engagement et de notre volonté d'amener notre ville sur la voie du développement de l'avenir. En second lieu, je tiens à signaler, plutôt à souligner l'engagement de la collectivité auprès du monde associatif notamment sportif, mais pas seulement, qui plus que jamais constitue un des leviers du dynamisme local et du rayonnement de notre ville. Souligner également l'engagement financier de la commune auprès des publics fragilisés par le soutien à l'aide sociale ainsi que les efforts financiers menés envers notre jeunesse et que ceux-ci concernent la scolarité ou la vie extrascolaire. Et puis souligner enfin le remarquable travail mené par la collectivité depuis 2014. Ce travail permet aujourd'hui une lisibilité positive de l'extinction de la dette d'ici 2025. Enfin, Monsieur le Président, je tiens en mon nom et en celui de la majorité, réaffirmer ici notre volonté d'accompagner les projets municipaux et les orientations tels que définis dans le présent document en matière de politique de l'habitat, de la sécurité, de la citoyenneté, de la vie sportive ou culturelle, de l'aide sociale, des nombreux travaux et projets présentés aujourd'hui. Nous nous félicitons des choix exprimés ce jour quant à la volonté d'aménager, de développer et de dynamiser notre ville. Ces choix nous font croire pour la population, pour notre ville en un avenir meilleur.

Monsieur le Président : Et bien merci. Je rappellerai, comme d'habitude, aux rapporteurs des différents groupes de donner leur déclaration, ça facilitera beaucoup de travail aux différents secrétaires. Et bien je vais vous proposer, s'il n'y a plus de prises de parole, je vais vous proposer de passer au vote de ce débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires que nous avons entendu précédemment. Y'a-t-il des abstentions ? Y'a-t-il des contres ? Et bien nous en sommes tous d'accord et je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE et CONSTATE VOTE que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires a eu lieu.

2 SUBVENTIONS A PROJET

Monsieur le Président : Et bien le second point est une subvention à projet et je donne la parole, puisque ça concerne le sport à Joachim GUFFROY.

2.1 VOLLEY-CLUB HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Première subvention qui concerne le Volley-Club Harnésien. Dans le cadre de l'organisation du tournoi WEVZA qui a eu lieu du 7 au 13 janvier, une subvention à projet proposée à hauteur de 8500 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet d'un montant de 8500 € à l'Association Volley-Club Harnésien suite à l'organisation du tournoi WEVZA qui s'est déroulé du 7 au 13 janvier 2019.

2.2 HARNES HANDBALL CLUB

Joachim GUFFROY : Deuxième subvention, pour le Harnes Handball Club. Dans le cadre des 40 ans du Club, un match de gala a été organisé entre Dunkerque et l'équipe Nationale Belge le 13 janvier dernier. Subvention proposée à hauteur de 1000 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet d'un montant de 1000 € à l'Association Harnes Handball Club suite à l'organisation du match de gala opposant Dunkerque à la Belgique du 13 janvier 2019.

2.3 OCCE 62 ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE

Monsieur le Président : Valérie PUSZKAREK sur l'école primaire Henri Barbusse.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 25.000 € à l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse pour l'organisation de la classe découverte dont nous avons délibéré en novembre dernier au budget primitif.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? A l'unanimité.

Il est rappelé que par délibération du 28 novembre 2018, l'Assemblée a accepté l'inscription budgétaire d'un montant de 25.000 € au budget primitif 2019 à l'OCCE Barbusse pour l'organisation d'une classe découverte dans l'Hérault.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 25.000 € à l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse pour l'organisation de cette classe découverte.

3 CONVENTION – ASSOCIATION PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Président : Toujours. Valérie PUSZKAREK, concernant toujours cette subvention.

Valérie PUSZKAREK : Donc en fait il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse suite à la délibération du vote précédent.

Monsieur le Président : Je pense que, abstention ? Contre ? Nous sommes tous d'accord.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire a été adoptée la subvention d'un montant de 25.000 € à l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse.

4 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Je vais redonner la parole à Dominique MOREL, puisque nous allons aborder un gros paragraphe sur les marchés publics.

4.1 GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES SCOLAIRES – ANNULATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors le premier point concerne, en fait, l'annulation d'une délibération qui a été prise le 28 novembre 2018. Ça concernait un marché de groupement de commandes pour des fournitures scolaires. Une ville a souhaité, tardivement, ne plus y participer, donc nous annulons la délibération.

Monsieur le Président : C'est déjà arrivé, je vous en prie. Ce n'est pas la première fois que ça arrive, et c'est un peu dommage quand on parle de mutualisation, de bien travailler pour la mutualisation et à la dernière minute, si une personne se retire et bien la délibération tombe et nous n'avons pas le temps d'en faire une autre. Désolé. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, c'est ce que j'allais dire, ce n'est pas la première fois,

Monsieur le Président : Non

Jean-Marie FONTAINE : L'année dernière nous avons été confrontés à la même annulation

Monsieur le Président : Même problème

Jean-Marie FONTAINE : De cette convention de groupement de commandes pour les fournitures scolaires. On parle de mutualisation mais pourquoi certaines communes qui s'engagent dans une mutualisation changent d'avis ? Quels sont leurs arguments pour dire « Et bien tout compte fait la mutualisation on ne la veut plus ? ». Parce qu'en fait, ces communes là paralysent l'ensemble

Monsieur le Président : Tout à fait

Jean-Marie FONTAINE : Des autres communes qui souhaitaient entrer dans une démarche de mutualisation.

Monsieur le Président : Je suis bien de votre avis, je le déplore. Et déjà l'année dernière c'était sur la même mutualisation qu'étaient les fournitures scolaires. Alors que ça peut être très intéressant pour, non seulement les parents des élèves, mais aussi pour la municipalité qui fait le travail justement de collecte d'informations. Alors, ont-ils pas réussi, ne réussissent-ils pas, pardon, à justement répertorier dans toutes leurs écoles leurs besoins, je ne sais pas. Néanmoins, et bien ils se sont soustraits, l'année dernière ce n'était pas Vendin-le-Vieil, c'était Hulluch. Voilà, j'en suis bien désolé comme tout le monde ici. Voilà ce que je peux vous répondre. Abstention ? Contre ? Et bien je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que notre collectivité a délibéré pour la création d'un groupement de commande concernant les fournitures scolaires et a autorisé la signature de la convention constitutive du groupement de commande y afférente.

Cependant, la ville de VENDIN LE VIEIL ne souhaite pas participer à cette démarche et nous en a avertis par mail en date du 11 février 2019.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'annuler la délibération prise sur le lancement du groupement de commandes en date du 28 novembre 2018.

4.2 AVENANT AU MARCHE DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT 3

Monsieur le Président : Un autre avenant.

Dominique MOREL : Alors oui, un avenant en sachant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 février. Une commission d'appel d'offres qui a duré plus de 5 heures. Je tiens à remercier les personnes qui ont participé, alors il y avait Nelly, il y avait Maryse, il y avait

Sabah, il y avait Guy et il y avait Jean-François. 5 heures pour une commission d'appel d'offres, c'est très long. Alors le premier point ça concerne

Monsieur le Président : Il y avait beaucoup de points, attention.

Dominique MOREL : Alors le premier point, l'avenant concerne des remplacements de menuiseries, en fait il y avait un marché qui avait été fait concernant une tranche ferme et une tranche optionnelle. Par contre, là, nous avons eu sur la partie tranche optionnelle des dégradations au niveau des menuiseries, c'est au niveau de la piscine, donc qui ont nécessité un avenant à hauteur de 6000 € HT. Ça représente une augmentation de 5,83 % du marché. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas, oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Nous nous abstenons du point 4.2 au point 4.6 inclus.

Monsieur le Président : 4.6 compris ?

Anthony GARENAUX : Oui.

Monsieur le Président : D'accord. Attendez, je m'organise. 4.6. Donc c'est tout l'ensemble. C'est abstention que vous avez dit ? Je suis obligé de repasser. Abstention ? Votre groupe. Contre ? Et bien, à l'unanimité pour le reste.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 26 mars 2016, a été notifié le 19 juin 2018 à la société SEMIT – ZA de Bourcheuil – BP 158 Dourges – 62256 HENIN BEAUMONT, afin de réaliser le remplacement de menuiseries extérieures en aluminium sur divers bâtiments communaux à Harnes – et notamment du lot 3 : Remplacement des menuiseries de l'école de musique (tranche ferme) et de la piscine (tranche optionnelle).

Il a été passé pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

Des menuiseries ont été dégradées à la piscine et il s'avère nécessaire de les remplacer.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération le remplacement de menuiseries supplémentaires à la piscine.

Le montant initial du marché pour le lot 3 est de :

Tranche ferme = 41.659,00 € HT

Tranche optionnelle = 61.216,00 € HT

Soit un total = 102.875,00 € HT

Le montant du présent avenant est de 6.000,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 67.216,00 € pour la tranche optionnelle et à 108.875,00 € HT pour le montant total du lot.

Ce qui représente une augmentation du lot de : 5,83 %

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2019.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

4.3 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE D'OUVRAGES IMPRIMES (LIVRES PAPIER, NUMERIQUES, BANDES DESSINEES,

PARTITIONS MUSICALES) ET DE SUPPORTS MULTIMEDIA (CDS, DVDS, JEUX VIDEO) POUR LA MEDIATHEQUE DE HARNES

Dominique MOREL : Alors le point suivant, c'est l'attribution du marché pour la fourniture d'ouvrages imprimés, livres papier, numériques, bandes dessinées, partitions musicales et supports multimédia donc CDS, DVDS, jeux vidéos, pour la médiathèque de Harnes. Je ne vais pas vous faire la liste de l'ensemble des lots, tout vous est noté sur cette délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché en sachant que la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable sur l'ensemble des lots.

Monsieur le Président : Abstention ? Ah oui, non, une prise de parole, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, notre groupe votera favorablement cette délibération, mais elle me donne l'occasion de reposer une question comme celle que j'avais posée au Conseil municipal précédent et à laquelle Madame YOUSFI avait apporté une réponse partielle. On retrouve cette réponse d'ailleurs en page 7 du procès-verbal. La Voix du Nord apporte des compléments plus importants que ceux que Madame YOUSFI m'avait apportés. Dans son article du 18 février, La Voix du Nord annonce que la Médiathèque aura coûté 4,2 millions d'euros et subventionnée à 70 % par la DRAC et le Conseil départemental 62, ce qui représente, 2,94 millions d'euros de subventions. Est-ce que vous confirmez ces chiffres Monsieur MOREL ?

Dominique MOREL : Alors, lors de la commission d'appel d'offres, j'ai transmis à Monsieur SAEYVOET un état, justement, des dépenses et recettes sur cette médiathèque.

Monsieur le Président : Vous pouvez lui retransmettre. Si vous voulez lorsque l'on fait une interview, on parle toujours en chiffres globaux et vous le savez aussi que, nous tentons d'avoir encore plus, d'ailleurs on indique 70 % dans le journal, figurez-vous que j'espère bien que nous aurons plus, parce qu'il y a encore des possibilités justement de demandes de subventions et nous sommes bien dans ce cadre là. Mais le minimum sera de 70 %. Tu as peut-être quelque chose à rajouter Sabah ? Non ?

Sabah YOUSFI : Juste une boutade. Ce que La Voix du Nord indique n'engage que La Voix du Nord et comme je le rappelle des demandes de subventions sont en cours et, par définition, tant qu'elles ne sont pas instruites et délibérées, on ne peut pas communiquer dessus. On s'engage, bien entendu, à vous informer en temps réel, dès que nous aurons les réponses, et comme vient de le préciser Monsieur le Maire, on visera le maximum, comme sur tous les projets.

Monsieur le Président : Je pense que tous les maires, de France et de Navarre, font la même chose et procèdent de la même façon. Abstentions ? 3. Contre ? Il n'y en a pas.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture d'ouvrages imprimés (livres papier, numériques, bandes dessinées, partitions musicales) et de supports multimédia (CDS, DVDS, jeux vidéo) pour la médiathèque de Harnes

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 22 novembre 2018 auprès du JOUE et du BOAMP pour une parution respective le 24 novembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 10 janvier 2019 avant 12 heures. Ce délai a été reporté au 24 janvier 2019 par avis d'appel à la concurrence envoyé le 10 janvier 2019, au JOUE et au BOAMP pour une parution respective le 14 janvier 2019.

Le marché est un accord cadre à bons de commande, décomposé en 9 lots, avec montants mini et maxi, qui sont :

Lot	Montants Première période		Montants par périodes suivantes	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot 1 - Livres fiction pour adultes et adolescents	5 000,00 € HT	38 000,00 € HT	5 000,00 € HT	38 000,00 € HT
Lot 2 - Livres documentaires pour adultes et adolescents	6 000,00 € HT	41 500,00 € HT	6 000,00 € HT	41 500,00 € HT
Lot 3 - Livres fiction pour la jeunesse	7 000,00 € HT	24 000,00 € HT	7 000,00 € HT	24 000,00 € HT
Lot 4 - livres documentaires jeunesse	2 100,00 € HT	27 000,00 € HT	2 100,00 € HT	27 000,00 € HT
Lot 5 - Bandes dessinées, mangas, comics	4 000,00 € HT	31 000,00 € HT	4 000,00 € HT	31 000,00 € HT
Lot 6 - Documents sonores tous publics	1 400,00 € HT	9 500,00 € HT	1 400,00 € HT	9 500,00 € HT
Lot 7 - partitions musicales et méthodes d'apprentissage de la musique ou de la pratique instrumentale	700,00 € HT	4 500,00 € HT	700,00 € HT	4 500,00 € HT
Lot 8 - Documents visuels DVDS, tous publics, fiction et documentaires	2 000,00 € HT	13 000,00 € HT	2 000,00 € HT	13 000,00 € HT
Lot 9 - Jeux vidéo	1 500,00 € HT	5 000,00 € HT	1 500,00 € HT	5 000,00 € HT

8 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) Gam d'Annecy
- 2) Colaco de Dardilly
- 3) Decitre de Lyon
- 4) Le Croquenotes de Toulouse (offre remplacée)
- 5) ADAV-Assoc de Paris
- 6) RDM Vidéo de Sannois
- 7) CVS de Montreuil
- 8) LMI de Marseille
- 9) Le Croquenotes de Toulouse (offre remplacée)
- 10) Le Croquenotes de Toulouse

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 24 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par la Directrice de la Médiathèque, a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

Lot 1 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 2 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 3 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 4 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 5 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 6 : RDM VIDEO – 125-127Boulevard Gambetta – 95110 Sannois

Lot 7 : AUBRIET Le Croquenotes – 4, rue Jean Suau – 31000 Toulouse

Lot 8 : COLACO – ZAE du Paisy – 9, Chemin des Hirondelles – 69570 Dardilly

Lot 9 : RDM VIDEO – 125-127Boulevard Gambetta – 95110 Sannois

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.4 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL, LOGICIELS ET MAINTENANCE ASSOCIEE POUR LA MEDIATHEQUE DE HARNES

Monsieur le Président : 4.4.

Dominique MOREL : Alors le point suivant ça concerne le marché pour la fourniture de matériel informatique et audiovisuel, logiciels et maintenance associée donc pour cette médiathèque. Vous avez la description des différents lots, on avait 6 lots. Vous avez les différentes sociétés qui ont répondu et puis vous avez les sociétés qui ont été retenues. Je rappelle que là aussi, la Commission d'appel d'offres a validé l'ensemble de ces 6 lots et il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

Monsieur le Président : Abstentions ? Toujours 3. Contre ? Il n'y en a pas. Pour ? Pour le reste.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture de matériel informatique et audiovisuel, logiciels et maintenance associée pour la médiathèque de Harnes

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 26 novembre 2018 auprès du JOUE et du BOAMP pour une parution respective le 28 novembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 11 janvier 2019 avant 12 heures. Le marché est un accord cadre à bons de commande, décomposé en 6 lots, avec montants mini et maxi, qui sont :

Lot	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Fourniture des matériels informatiques et composants réseaux	55 000,00 € HT	110 000,00 € HT
Lot 2 - Fourniture et maintenance de table tactile et borne de consultation	10 000,00 € HT	18 000,00 € HT
Lot 3 - Fourniture, installation et maintenance d'un système informatisé RFID avec encodage	40 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot 4 - Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des espaces publics multimédia	7 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Lot 5 - Mise à jour, hébergement et maintenance de la suite logicielle PMB (SIGB + portail)	12 000,00 € HT	25 000,00 € HT
Lot 6 - Fourniture et maintenance d'équipements audiovisuels	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT

12 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) Nedap de Eragny sur Oise
- 2) Bibliothéca France Sas de Nanterre pli remplacé par le 3

- 3) Bibliothéca France Sas de Nanterre
- 4) Physic d'Amiens
- 5) PMB Services de Château sur Loire
- 6) PJD Audiovisuel de Amiens
- 7) Aesis Conseil de Six Fours
- 8) Novatice Technologies de Bois Guillaume
- 9) B for Pro de Vendeville
- 10) Invengo Technologies de La Ciotat
- 11) Micro Synergie Système de Liévin
- 12) Inmac Wstore de Roissy en France
- 13) Manganelli Technology de Marq en Baroeul

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 11 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par le cabinet DOXULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

- Lot 1 : MICRO SYNERGIE SYSTEME – 134, rue JB Défernez – 62800 Liévin
- Lot 2 : B FOR PRO – 104, rue du Corbillon – 59175 Vendeville
- Lot 3 : BIBLIOTHECA – 5, Boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre
- Lot 4 : NOVATICE TECHNOLOGIES – 9, rue Gustave Eiffel – 76230 Bois Guillaume
- Lot 5 : PMB Services – ZI Mont sur Loir – 72500 Château du Loir
- Lot 6 : B FOR PRO – 104, rue du Corbillon – 59175 Vendeville

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.5 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES

Monsieur le Président : 4.5

Dominique MOREL : Le marché suivant c'était l'attribution concernant la fourniture et l'installation de mobilier pour l'aménagement de cette médiathèque. Donc nous avons 8 lots. 12 sociétés ont répondu. La Commission d'appel d'offres a retenu les sociétés qui sont inscrites sur ce document. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de marché.

Monsieur le Président : Vous vous rendez compte, 8 lots et 12 sociétés. Donc gros travail ce jour-là. Abstentions ? Contre, il n'y en a pas. Pour ? Pour les autres Conseillers municipaux.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture et installation de mobilier pour l'aménagement de la médiathèque de Harnes.

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 10 décembre 2018 auprès du JOUE pour une parution le 13 décembre 2018 et au BOAMP pour une parution le 12 décembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 14 janvier 2019 avant 12 heures. Le marché est un accord cadre à bons de commande, décomposé en 8 lots, avec montants mini et maxi, qui sont :

Lot	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Fourniture et installation des mobiliers de présentation des collections	100 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot 2 - Fourniture et installation des assises, tables et mobiliers de rangement	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot 3 - Fourniture et installation du mobilier de confort	55 000,00 € HT	110 000,00 € HT
Lot 4 - Fourniture et installation des mobiliers d'accueil des publics	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
Lot 5 - Fourniture et installation des mobiliers et accessoires de l'univers Enfance	25 000,00 € HT	50 000,00 € HT
Lot 6 - Fourniture et installation des mobiliers et accessoires pour les services techniques internes et la salle polyvalente	35 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 7 - Fourniture du mobilier et du matériel d'exposition et d'information	12 000,00 € HT	25 000,00 € HT
Lot 8 - Fourniture et installation du matériel et mobilier pour le salon de thé et la tisanderie	12 500,00 € HT	25 000,00 € HT

12 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) DPRO de St Lumine
- 2) HABA de Egly
- 3) DS de Bondues remplacé par la n° 4
- 4) DS de Bondues
- 5) Perspectives d'Amiens
- 6) Sec Silvera de Paris
- 7) Salon de Longuenesse
- 8) Mot de Passe de Marquette lez Lille
- 9) EKZ Bibliothekservice de Bischwiller
- 10) IDM de Nantes
- 11) Mot de passe de Marquette lez Lille copie de sauvegarde
- 12) Mobidecor de Bonson
- 13) BC intérieur de Champs sur Marne
- 14) SARL DPC de Bressuire

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 14 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par le cabinet DOXULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

- Lot 1 : SILVERA – 58, avenue Kléber – 75116 Paris
- Lot 2 : IDM – 19, rue de La Noue Bras de Fer – 44263 Nantes
- Lot 3 : IDM – 19, rue de La Noue Bras de Fer – 44263 Nantes
- Lot 4 : BCI – 8, allée Lorentz – 77420 Champs sur Marne
- Lot 5 : HABA – ZA des Meuniers – 1bis, rue Arago – 91520 Egly

Lot 6 : MOT DE PASSE – 1, rue de l'Union Village des Voiles 2 – 59520 Marquette lez Lille
Lot 7 : SILVERA – 58, avenue Kléber – 75116 Paris
Lot 8 : DPRO – 1, rue d'Herbauges – 44310 St Lumine de Coutais

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE, FABRICATION, POSE ET SUIVI POUR LA MÉDIATHÈQUE DE HARNES

Monsieur le Président : 4.6

Dominique MOREL : C'est le dernier marché pour cette médiathèque que nous avons examiné en CAO. Ça concerne l'attribution pour la conception de la signalétique, fabrication et pose et suivi de la médiathèque de Harnes. Donc 3 sociétés avaient répondu. C'est la Société Didier Saco Design qui a été retenue. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de marché.

Monsieur le Président : Abstentions ? 3. Pour ? Le reste des Conseillers municipaux.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la conception de la signalétique, fabrication, pose et suivi pour la médiathèque de Harnes

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 10 décembre 2018 auprès du JOUE pour une parution le 13 décembre 2018 et au BOAMP pour une parution le 12 décembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 14 janvier 2019 avant 12 heures.

Le marché est un accord cadre à bons de commande, avec montants mini et maxi, qui sont :

Mini 30.000,00 € HT

Maxi 70.000,00 € HT

3 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) Didier Saco Design de Paris
- 2) Ohayo de Lille
- 3) Soc Marquage Indust Signa (SOMIS) d'Hazebroucq

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 14 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par le cabinet DOXULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

DIDIER SACO DESIGN – 20, rue Primo Levi – 75013 Paris

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

5 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – MODALITE DE REMUNERATION

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer au point 5 qui est le recensement de la population, modalité de rémunération. Comme nous passons quasiment chaque année pour des recensements. Il vous est rappelé que par délibération du 28 novembre 2018 elle a décidé de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire, qui est d'un montant de 2.359 €, selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseurs. Afin de calculer la rémunération des agents, c'est répétitif, il est proposé au Conseil d'utiliser l'indice majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale. Abstention ? Contre ? A l'unanimité, mais je n'en doutais pas.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 28 novembre 2018 elle a décidé de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire (2.359 €) selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseurs.

Afin de calculer la rémunération des agents recenseurs,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'utiliser l'indice majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale.

6 CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Création de postes, modification du tableau des emplois. 6 postes vont être créés, créés soit par recrutement, créés soit par évolution de poste, soit aussi par évolution statutaire. Le premier est un poste de Chef de service de la Police municipale de 2^{ème} classe, sachant que, si vous ne le savez pas, notre Chef de poste va nous quitter, pour avoir une mission aussi importante que celle qu'il avait ici mais avec un challenge très intéressant pour lui. Ensuite un poste d'Edicateur de Jeunes enfants de 1^{ère} classe, c'est une évolution de poste. Un poste à temps complet d'Adjoint technique, c'est une création là. Un poste à temps non complet 14 heures par semaine d'Assistant d'enseignement artistique, c'est une évolution statutaire. Un poste à temps complet Adjoint de patrimoine non titulaire, il sera plus dirigé vers le musée on va dire. Adjoint du patrimoine non titulaire, poste non complet, ce sera pour la médiathèque. Vous avez les différents postes de ces tableaux qui sont difficiles à lire. Je suppose que nous allons faire comme d'habitude. Abstentions ? Si vous souhaitez prendre la parole, allez-y.

Jean-Marie FONTAINE : Non c'était simplement pour expliquer notre position de vote

Monsieur le Président : Comme d'habitude

Jean-Marie FONTAINE : On ne va pas revenir toujours sur les arguments que l'on déballe à chaque fois. Bien entendu nous restons particulièrement favorables à toutes les évolutions de carrières que les agents peuvent connaître au long justement de leur carrière. Pour autant sur ce tableau des effectifs, nous resterons sur une abstention.

Monsieur le Président : OK. Abstention ? Contre ? Il n'y en a pas. Donc le reste pour.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 28 novembre 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE de créer les postes suivants :

- poste à temps complet : Chef de Service de Police Principal de 2^{ième} Classe
 - o Filière : Police Municipale
 - o Cadre d'emploi : Chef de Service de Police
 - o Grade : Chef de Service de Police Principal de 2^{ième} Classe

- poste à temps complet : Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ière} Classe
 - o Filière : Médico-Sociale secteur social
 - o Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants
 - o Grade : Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ière} Classe

- poste à temps complet : Adjoint Technique
 - o Filière : Technique
 - o Cadre d'emploi : Adjoint Technique
 - o Grade : Adjoint Technique

- poste à temps non complet 14 heures par semaine : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe à Temps Non Complet 14 heures par semaine

- poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine non titulaire
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine non titulaire

- poste à temps non complet : Adjoint du Patrimoine non titulaire
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine non titulaire

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	4
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	0	0	3	0	0	0	17	0	0	1	14
TOTAL 1		57	0	0	0	5	1	1	1	63	43	0	3.75	46.75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	1	0	0	0	9	0	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	0	0	0	0	22	0	6	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	18	20	24	24	24	24	75	19	5	32.52	56.52
TOTAL 2		70	15	20	24	24	24	24	24	129	52	11	33.52	96.52

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES EN EPT (4)		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)														
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		3	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)														
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	0	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)														
SPORTIVE (6)														
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	0	0	2	0	0	0	4	1	0	1	2
OPERA TEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERA TEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	0	0	2	0	0	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			
									AGENTS TITULAIRES TC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)		
CULTURELLE (7)												
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	0	0	0	4	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	0	0	0	9	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	2	2	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	1	1	1	1	6	2	2	0	2
TOTAL 7		16	2	1	9	1	9	28	10	10	4.01	14.01
ANIMATION (8)												
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	7	7	7	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	3	29	36	2	2	9.39	11.39
TOTAL 8		14	0	3	29	3	29	46	11	11	9.39	20.39

POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
2EME CLASSE										
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		12	0	1	0	13	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		191	17	48	79	335	140	11	65.32	216.32

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

7 MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP -

Monsieur le Président : Modification des critères d'attribution du RIFSEEP. Figurez-vous que j'ai du aller voir ce que ça voulait dire RIFSEEP, parce que j'avais oublié. C'est le Régime Indemnitaire Fonction Suggestion Expertise et Engagement Professionnel. Et bien, nous avons voté, je crois, en mai 2014 il me semble, non c'est le décret. Et bien tout simplement nous avons eu des nouveaux emplois qui nous ont été communiqués. Ce sont des emplois qui concernent des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, les autres concernent d'autres emplois. Nous en aurons encore dans l'avenir. Vous redire que les critères d'attribution du RIFSEEP n'ont pas été modifiés et restent évoqués lors de notre première délibération. Je ne sais pas si je me suis fait bien comprendre, je n'ai pas été bon là. Simplement vous dire que, avant, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'étaient pas passés. Maintenant ils passent et je vous demande d'accepter cette intégration. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous en remercie.

Compte tenu de la parution de l'arrêté en date du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte de fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, adjoint au responsable...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise...	10 800€	6 750€

Les critères d'attribution du RIFSEEP n'ont pas été modifiés et reste ceux évoqués sur la première délibération.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'accepter à compter du 1^{er} mars 2019 la modification de la délibération du 8 décembre 2016 en y ajoutant la mise en place du RIFSEEP pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DOJO SALLE DOREMIEUX

Monsieur le Président : Et bien le suivant, c'est encore moi. C'est une convention de mise à disposition du DOJO Dorémieux. Il est proposé au Conseil de mettre à disposition du CNFPT de Lille, le DOJO de la salle DOREMIEUX pour l'organisation et le déroulement de formation préalable à l'armement et cela en faveur des policiers municipaux, de fixer le droit d'utilisation à 40 € de l'heure, de valider la convention de mise à disposition et de m'autoriser bien entendu à signer tout cela. Voilà, on fait une convention, c'est eux qui nous l'on proposé. Nous n'avons pas refusé. Je parle de la rémunération. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De mettre à disposition du CNFPT de Lille, le DOJO de la salle DOREMIEUX pour l'organisation et le déroulement de formation préalable à l'armement (pistolet à impulsion électrique et/ou bâtons) en faveur des policiers municipaux,
- De fixer le droit d'utilisation à 40 € de l'heure,
- De valider la convention de mise à disposition,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention de mise à disposition.

9 CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Président : Nous passons au point 9 qui est le Conseil des Sages et pour cela je donne la parole à Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Donc, considérant d'une part, la volonté de la municipalité de poursuivre le développement au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec la population harnésienne, et d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune, il est proposé au Conseil municipal de créer un Conseil Citoyen des Aînés sous la dénomination « Conseil des Sages de Harnes ». Si vous en êtes d'accord je vais vous lire l'article 3 avec les missions, et par contre, il y a une modification du rapport explicatif sur l'article 5, les membres sont bien désignés comme expliqué dans la charte et non pas élus. Sinon pour les missions, les membres du Conseil des Sages ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre les seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées. Dans ce cadre, ses missions sont principalement de : donner son avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général, de conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés, avoir une écoute attentive sur le ressenti et les préoccupations de la population et les faire remonter aux élus, assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration, sur des thématiques globales prédéfinies, contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative. Il sera demandé au Conseil de travailler autour de 4 grands items : Le cadre de vie, l'environnement, les incivilités ; la mobilité ; les grands projets, le Développement Économique ; et "Être un senior à Harnes". Donc si vous avez pu prendre le temps de regarder, le règlement intérieur est aussi joint dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe ne peut être que pour toutes les actions visant à développer la démocratie participative et la démocratie locale. Pour autant, le problème que nous rencontrons, c'est sur la désignation des membres par le Maire. Des membres qui ne sont, comme vous l'avez souligné Madame BOS, pas élus, qui sont choisis, non pas sur une candidature quelconque, mais sur un choix qui est propre à vous Monsieur le Maire. Vous indiquez que ce Conseil, politiquement neutre, il ne le sera pas, puisque c'est vous qui allez désigner ses membres et donc de fait il ne pourra pas être politiquement neutre. Notre groupe pense qu'il aura été plus juste de procéder à un appel à candidatures. De compter sur les bonnes volontés parmi les hommes et les femmes de plus de 60 ou de plus de 65 ans et puis sur ces bonnes volontés harnésiennes d'effectuer un tirage au sort dans une des commissions municipales qui siège en respectant et non en tendant à respecter, comme vous le dites, en respectant parfaitement la parité hommes-femmes, puisque on le sait, il y a plus de femmes de plus de 65 ans que d'hommes et je crains, encore une fois, que les femmes soient sous

représentées. Donc, si vous l'acceptez, nous vous proposons de modifier cette délibération en actant le fait qu'il y a un appel à candidatures et qu'il y a un tirage au sort des membres sur les candidatures qui se seront déclarées avec un respect strict de la parité.

Monsieur le Président : Le respect strict, oui je vous en prie. Je répondrai après.

Anthony GARENAUX : Que rajouter de plus, Monsieur FONTAINE vous avez tout dit de ce que je devais dire. Donc, je suis parfaitement d'accord avec vous. Pour une fois.

Monsieur le Président : Et bien, la parité, je reprends la parole. La parité sera parfaitement respectée, je pense que l'on peut faire appel à candidatures mais il faut savoir que ce Conseil des Sages, c'est une aide à la décision, et en particulier de la mienne de décision. Et que vous n'avez sans doute pas confiance, ou je ferai sans doute des choix qui seront partisans, je m'en doute bien, mais avant de le dire, il faudra voir quand les gens auront été choisis et c'est moi qui les choisirez. Voilà ce que je peux vous répondre. Et donc, je vous ai entendu, mais je ne vais pas dans votre sens et je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Non, on va commencer. Abstention ? Contre ? Abstention ou contre ? Abstention. Pour ? Le reste je suppose. Merci. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous nous avez reprochez régulièrement de ne rien proposer

Monsieur le Président : Et bien vous avez proposé

Jean-Marie FONTAINE : On propose régulièrement mais vous voyez que nous sommes entendus mais jamais écoutés. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Et bien, pour une fois que vous proposez, je ne peux pas vous dire oui. Vous regarderez les chartes des différents Conseils de Sages et vous vous en rendrez compte. Comment ? En commission c'était OK ? Ah bon. Oui au niveau de la charte peut-être, on le prend comme ça. On a tout lu, mais bon ce n'est pas grave. Oui.

Jean-Marie FONTAINE : J'ai une autre question qui intervient après le vote, mais ce n'est pas grave,

Monsieur le Président : Ce n'est pas grave.

Jean-Marie FONTAINE : Article 6, on parle d'un accord préalable du Maire ou de son représentant, et ça serait qui le représentant du Maire ?

Monsieur le Président : Le représentant du Maire ça serait mon premier adjoint, à chaque fois. C'est pour cela que l'Etat nous oblige et je n'avais pas mis ça au départ, j'avais mis tous les adjoints sur une même responsabilité, mais non, ils insistent pour avoir un Maire, un premier, un deuxième et un troisième adjoint. Et mon représentant sera dans ce cas là mon premier adjoint. Et je mettrai même une deuxième personne et dans ce cas là je mettrai Annick BOS qui serait plus près de ces populations qui ont plus de 65 ans de par la mission qu'elle a auprès du CCAS. Est-ce que cela convient comme réponse ? Et bien je vous propose de passer au point suivant.

Considérant d'une part, la volonté de la municipalité de poursuivre le développement au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec la population harnésienne, et d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) DECIDE :

Article 1 : Création

Il est créé un Conseil Citoyen des Aînés sous la dénomination « Conseil des Sages de Harnes ». Aucune association ni aucun autre groupement ne pourront se prévaloir de ce titre sur le territoire communal. Ce conseil, politiquement neutre, a vocation à être une instance d'échange, de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la Municipalité.

Comme toute autre instance consultative, il n'est pas un organe décisionnel. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite «active», dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité. Ce comité travaille en transparence envers le Maire.

Article 2 : Statut

Le conseil des sages est assimilé à un comité consultatif. Le conseil des sages est composé exclusivement de membres n'appartenant pas au conseil municipal. Il est toutefois placé sous la responsabilité directe du maire.

Par ailleurs, son fonctionnement obéit aux principes majeurs définis dans la charte nationale des Conseils des Sages.

Sont annexés à la présente délibération le Règlement Intérieur et la charte du Conseil des Sages de Harnes.

Article 3 : Missions

Les membres du Conseil des Sages ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre les seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées. Dans ce cadre, ses missions sont principalement de :

- donner son avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général,
- conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés,
- avoir une écoute attentive sur le ressenti et les préoccupations de la population et les faire remonter aux élus,
- assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration, sur des thématiques globales prédéfinies
- contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative.

Il sera demandé au Conseil de travailler autour de 4 grands items :

- 1. Cadre de vie - environnement/ incivilités
- 2. La mobilité
- 3. Les grands projets/ le Développement Économique
- 4. "Être un senior à Harnes"

Article 4 : Conditions Pour être membre.

Qualités attendues :

Un engagement personnel fort, impliquant une participation constructive, être contribuable de la commune, la recherche de la parité homme/femme, • la répartition des classes d'âge, • la représentation de l'ensemble du territoire, • la diversité socio-professionnelle.

Pour être candidat, il conviendra de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Habiter la commune de HARNES,
- Etre âgé au minimum de 65 ans,
- Etre inscrit sur les listes électorales,

Article 5 : Nombre et Durée du mandat

Le Conseil des Sages de HARNES se compose de 8 conseillers et de 2 suppléants âgés de 65 ans ou plus (retraités ou actifs) sur nomination du Maire/Président du CCAS.

Ils sont mandatés pour 3 ans.

Les membres désignés qui le souhaitent peuvent renouveler leur mandat.

Un conseiller sera donc élu pour 3 ans, renouvelable.

Le mandat d'un conseiller :

- Peut être arrêté à l'initiative du conseiller sur demande par écrit auprès du Maire,
- Est arrêté après décès du conseiller,
- Est arrêté après 3 non-participations successives aux commissions de travail (sauf problématiques de santé justifiées)
- Peut être arrêtée à l'initiative du Conseil pour comportement indécent ou propos diffamatoires ne respectant l'esprit et l'éthique de cette institution de respect.

Article 6 : Obligations des membres du conseil des sages

Les membres du conseil des sages apportent leur expérience et leurs connaissances acquises au cours de leur vie en les mettant au service de la communauté dans son ensemble. Ils s'interdisent donc toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la cité. Ils s'engagent à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et proscrivent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique ainsi que tout préjugé racial ou basé sur l'âge, le sexe ou la différence.

Ils sont par ailleurs tenus à un devoir de réserve. A ce titre, toute communication externe du conseil des sages sur ses travaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maire ou de son représentant. Enfin, être membre du conseil des sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à permettre au conseil des sages de fonctionner de manière autonome. A cet effet, elle lui garantit, au sein de l'instance même, une liberté de pensée et de parole. La municipalité prend par ailleurs l'engagement de donner au conseil des sages les moyens de fonctionner normalement : d'abord des moyens matériels, essentiellement limités à la mise à disposition de salles de réunion, d'outils de projection et de moyens de reprographie, du secrétariat de la Mairie ; ensuite, des facilités d'accès à l'information auprès des élus et des services municipaux. La municipalité enfin garantit au conseil des sages d'avoir un interlocuteur permanent au sein du conseil municipal, en la personne de Monsieur le Maire.

Article 8 : Règlement intérieur du conseil des sages

Les modalités de fonctionnement du conseil des sages sont régies par un règlement intérieur, ci-annexé.

Article 9 : Planification des temps de rencontres

Le Conseil Des Sages se réunira à raison de deux fois par an, soit une fois par semestre.

Outre ces deux temps annuels, sera accordée la possibilité au Conseil Des Sages de se réunir sur demande exprimée par le Conseil lui – même ou à l'initiative du Maire.

Article 10 : Coordination Du dispositif

Une Commission de Coordination est désignée en vue de permettre au Conseil Des Sages de disposer d'un appui technique et logistique lors de la tenue des réunions et de leur préparation.

Composée d'agents qualifiés de la commune, cette Commission veillera à :

- La préparation des réunions de travail en lien avec la municipalité,
- La mise à disposition des éléments matériels nécessaires à la bonne tenue des réunions de travail,
- L'animation des débats afin de garantir le caractère constructif des échanges et le bon respect des débats,
- La synthétisation des avis par l'écriture d'un compte-rendu circonstancié assorti de propositions d'action à mettre en place.

Cette cellule est chargée d'assurer l'organisation matérielle des réunions, de coordonner les différentes commissions de travail et de préparer l'ordre du jour des réunions en lien avec la Municipalité pour lesquelles l'avis du Conseil est sollicité.

Article 11 : Saisine du conseil des sages

Dans le cas où la municipalité souhaite consulter le conseil des sages sur un dossier spécifique, le maire, ou son représentant délégué, spécifiera dans une lettre de mission les thèmes et les questions sur lesquelles il sollicite son avis. Lorsque le conseil des sages s'autosaisit de sujets de réflexion et d'études, le maire ou l'élu référent doit alors à minima en être informé préalablement par l'envoi d'une note synthétique précisant le champ et les modalités envisagés pour cette étude.

Article 12 : Compte-rendu de l'activité du conseil des sages

Chaque réunion donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu écrit. Celui-ci est transmis à tous les membres du conseil des sages, au maire, à charge pour ce dernier d'en retranscrire le contenu au conseil municipal. Toutefois, pour éviter d'éventuelles erreurs de compréhension ou d'interprétation sur des projets de la municipalité, ce compte-rendu est soumis à la validation du maire, préalablement à sa diffusion. En tout état de cause, ces comptes-rendus n'ont pas vocation à être diffusés en externe. Par ailleurs, le Conseil des Sages élabore un rapport d'activité annuel.

10 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – PRISE DE COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Président : C'est qui, et bien c'est moi ! Alors là, c'est compliqué. Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, prise de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Je vous ai résumé tout ça. En mai 2018, le Conseil de la CALL a étendu ses compétences facultatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de la lutte contre l'érosion des sols. A savoir que ces compétences facultatives deviendront obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2020. C'est l'application de la loi NOTRe dont parlait tout à l'heure Dominique MOREL. Considérant de mettre en cohérence les compétences déjà exercées par la CALL et cela au titre de l'assainissement et de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement avec celle relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, il vous est proposé de modifier les statuts. Alors la modification, il faut que je retrouve le texte, voilà, la modification est la suivante : « Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet : la gestion des eaux pluviales urbaines telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT » et ça c'est la première chose, décider la modification des statuts comme suit et ensuite, valider, approuver ensuite le statuts, ce nouveau statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Est-ce que j'ai été clair comme ça ? Sachant qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération, bien sur, ça a été voté à l'unanimité, je crois, je ne suis pas sur. Je vous en prie, non ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste pour rappeler ce que nous avons dit au niveau de la CALL concernant la taxe GEMAPI, j'espère que, il y aura un consensus politique pour refuser la mise en place de cette taxe GEMAPI au niveau de la CALL qui viendrait impacter les foyers fiscaux.

Monsieur le Président : Pour le moment il y a une unanimité, mais il faut savoir que ça nous sera sans doute imposé aussi par contre et donc nous verrons bien l'évolution de GEMAPI. Je fais partie du groupe qui se réunit sur le SAGE, un SAGE, alors je ne sais plus ce que cela veut dire Marque Deûle donc c'est géré au niveau de la Région et c'est plus là que cela va se jouer. Voilà ce que je peux vous dire. En tout cas, décider de modifier et d'approuver le projet, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien c'est validé.

Par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Au titre de ses compétences obligatoires, la CALL exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Dans sa séance du 22 mai 2018, le Conseil a étendu les compétences facultatives de la CALL à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols qui est une composante essentielle de la gestion du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain.

Il est également rappelé que les compétences « eau » et « assainissement » sont aujourd'hui exercées au titre des compétences optionnelles jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'à compter du 1er janvier 2020, elles deviendront des compétences obligatoires.

Depuis le 5 août 2018, date de publication de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue une nouvelle compétence à part entière, distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est considérée comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1er janvier 2020, elle constituera une compétence obligatoire distincte.

Par conséquent, la compétence en matière d'assainissement détenue aujourd'hui par la CALL se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées tel que défini par l'article L.2224-8 du CGCT. Il en résulte que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie et constitue un service public administratif relevant des communes conformément à l'article L.2226-1 du CGCT.

Or, le système de collecte et de transport des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération est assuré majoritairement par des réseaux unitaires composés de canalisations qui reçoivent de manière simultanée les eaux usées et les eaux pluviales et par une minorité de réseaux séparatifs dont les canalisations assurent la collecte et le transport des eaux pluviales distinctement et de façon déconnectée du réseau de collecte des eaux usées.

Dans la mesure où la compétence assainissement eaux usées est transférée à la CALL et eu égard à l'importance des réseaux unitaires où transitent eaux usées et eaux pluviales, il convient, pour une gestion pertinente et d'efficacité des fonds publics, d'assurer la continuité et

l'unicité de leur exploitation en dotant la CALL de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le transfert de cette compétence à la CALL emporte transfert du service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Les missions de ce service public administratif consistent en :

- la définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;
- la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ;
- l'établissement d'un zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT.

Par ailleurs, l'exercice à titre obligatoire ou facultatif, des missions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines par la CALL ne remet pas en question les modalités de financement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines. En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut être financée par le biais d'une redevance et reste à la charge du budget général de la CALL.

Il appartient dès lors, à la Communauté d'agglomération de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versée au budget annexe du service public d'assainissement pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 19 octobre 2018,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les compétences déjà exercées par la CALL au titre de l'assainissement et de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement avec celle relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la modification à apporter aux statuts de la CALL,

Vu la délibération n°20 du 18/12/18 du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet : la gestion des eaux pluviales urbaines telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT » ;

APPROUVE le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération.

11 CAF – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJET 2019

Monsieur le Président : Fonds Publics et Territoires, différents appels à projet et Valérie PUSZKAREK en est le rapporteur.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. La CAF du Pas-de-Calais renouvelle pour l'année 2019 l'appel à projet Fonds Publics et Territoires. Il est proposé de présenter le projet Camp rayonnant été 2019, décrit ci-dessous. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter, auprès de nos partenaires et tout autre organisme, l'obtention de subventions.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais renouvelle pour 2019 l'appel à projet Fonds Publics et Territoires.

L'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » a pour vocation à contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

A cet effet, 3 objectifs sont poursuivis :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « Enfance » et « Jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

Il est proposé de présenter le projet suivant : Camp rayonnant été 2019.

I – PRESENTATION DU PROJET :

Nous souhaitons mettre en place un projet à long terme sur une période de 10 mois. Ce projet concerne les jeunes du CAJ, il sera basé sur le volontariat de chacun, avec pour objectif final de partir 10 jours pendant l'été 2019 sur Wimereux pour participer à un camp rayonnant.

II - MISE EN PLACE DU PROJET ET ETAPES :

- Constitution du groupe / présentation du projet /
- Conception du budget (dépenses et recettes),
- Construction d'un calendrier d'auto financement,
- Mise en place des actions d'auto financements jusqu'au terme du projet,
- Recherche de financement extérieur,
- En parallèle des actions d'auto financements, préparation du séjour (lieux d'hébergement en camping / préparation de la vie quotidienne / préparation matériel camping / activités / moyen de déplacement du groupe),
- Rencontres régulières avec le groupe et transmission aux familles des informations sur les recettes des autos financements,
- Travail sur le groupe pour conserver du dynamisme et de la motivation (tirer le groupe sur 10 mois).

III - AUTOFINANCEMENT ET REPARTITION DES DEPENSES :

- Propositions d'auto financements : Multiples lavage de voitures / Ventes de croissants et de petits pains / Participation à des manifestations locales comme Marché de Saint

Nicolas / Ventes de grilles / Participation brocante locale / Ventes de mobilier en palette / Nettoyage des tombes à la Toussaint.

- Répartition des dépenses : Après avoir établi un budget général, la prise en charge des dépenses sera répartie entre les recettes des autofinancements, la participation financière des familles, le cas échéant financement extérieur et une participation communale à travers la mise à disposition du personnel et du matériel.

IV - PUBLIC :

Le groupe sera constitué de 14 Jeunes (9 garçons et 5 filles) du CAJ Permanent âgé de 13 à 17 ans. Ils seront encadrés par 1 directeur et 2 animateurs.

Les conditions de participation au projet sont les suivantes :

- 1- être inscrit au CAJ (Pass' Jeunes 2018-2019),
- 2- être présent aux actions d'auto financements et aux différentes rencontres,
- 3- s'acquitter de la participation financière (la participation financière des familles sera défini après déduction des recettes des actions d'autofinancements).

V - PERIODE PREVISIONNELLE :

- Dates du projet : De mi septembre 2018 à fin Juin 2019 soit 10 mois.
- Date prévisionnelle du séjour : mi-juillet 2019 sur 10 jours.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider le projet « Camp rayonnant été 2019 »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter, auprès de nos partenaires (CAF, Région, Département, Etat...) et de tout autre organisme, l'obtention de subventions

12 CONVENTION DE COLLABORATION – INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME (IRFO)

Monsieur le Président : Le point 12 est une convention de collaboration aussi et Valérie rapporte.

Valérie PUSZKAREK : L'IRFO propose aux communes des Hauts-de-France la formation « Savoir Bouger » financée par l'ARS. La commune souhaite en faire bénéficiaire 12 animateurs afin de développer ensuite plusieurs projets autour du « Savoir Bouger ». Il est proposé au Conseil municipal, de valider la mise en place de cette formation, de valider la convention de collaboration avec l'IRFO jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'IRFO la convention de collaboration correspondante.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, je n'en doutais pas non plus.

L'Institut des Rencontres de la Forme (IRFO), association sans but lucratif, s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et de santé publique. Elle a pour mission principale de contribuer au développement de la Forme et du Bien-être au travers d'actions de terrain, de sensibilisation, de formation et de recherche de manière très large (milieu scolaire, associatif, monde du travail, grand public, collectivités...).

L'IRFO propose aux communes des Hauts-de-France la formation « Savoir Bouger » financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La commune souhaite en faire bénéficier 12 animateurs afin de développer ensuite plusieurs projets autour du « Savoir Bouger ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la mise en place de formation autour du « Savoir Bouger »
- De valider la convention de collaboration avec l'Institut des Rencontres de la Forme de Wattignies pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Institut des Rencontres de la Forme (IRFO) de Wattignies la convention de collaboration correspondante.

13 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'AFFILIATION – « TICKETS COLONIES »

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 13, c'est cela ? La convention n'était pas dans vos documents annexes, nous l'avons déposée sur table, sachant qu'elle avait été explicitée lors de la commission. Je t'en prie Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'affiliation « Tickets Colonies » avec la Société DOCAPOST Applicam, titulaire d'un marché avec la CAF pour la production de chéquiers « Tickets Colonies ». Auparavant c'était ADEQUATION.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Merci, à l'unanimité. Point suivant.

Conformément à la délibération du 28 mars 2013, une convention de partenariat a été signée avec l'organisme ADEQUATION (Société REV&SENS) d'Epernay, gestionnaire des tickets colonies de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, nous informe, dans son courrier du 14 décembre 2018, que la gestion des Tickets Colonies – campagne 2019 est reprise par DOCAPOST APPLICAM, titulaire d'un marché avec la CAF du Pas-de-Calais pour la production des chéquiers « Tickets Colonies ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'affiliation « Tickets Colonies » avec la Société DOCAPOST Applicam – 2 avenue Sébastopol – BP 65052 – 57072 METZ Cedex3, titulaire d'un marché avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la production de chéquiers « Tickets Colonies ».

14 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ANNEXE CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »

Monsieur le Président : Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Caisse d'Allocations Familiales, développement séjours enfants. Donc suite à la convention signée avec la CAF pour le développement des séjours enfants pour l'année 2018, la CAF propose le renouvellement pour l'année 2019. Pour info, cette année notre convention passera de 20 à 30 places subventionnées. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compléter et signer la fiche

projet et à signer la convention de développement des séjours enfants pour l'année 2019, à venir, ainsi que tout avenant et pièce annexe.

Monsieur le Président : Abstention ? Contre ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 26 septembre 2018 elle a autorisé la signature avec la CAF du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour l'année 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose le renouvellement de la convention « développement séjours enfants » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Pour information : Cette année, notre conventionnement passera de 20 à 30 places subventionnées.

Il est demandé de compléter la fiche projet, pièce annexe à la dite convention.

Pour l'année 2019, la commune envisage l'organisation d'un séjour à la montagne courant juillet d'une durée de 15 jours.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A compléter et signer la fiche projet - annexe à la convention « développement séjours enfants »

A signer la convention pour le développement des séjours enfants pour l'année 2019, à venir, ainsi que tout avenant et pièce annexe.

15 RELAIS PETITE ENFANCE – MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS PARTENARIALES

Monsieur le Président : Le point 15.

Valérie PUSZKAREK : Le RPE, Relais Petite Enfance, mise en œuvre des conventions partenariales. Le Relais Assistants Maternels, appelé RAM, et dont la nouvelle dénomination devient Relais Petite Enfance dont les missions se veulent être un catalyseur de pratiques partagées dans le domaine de la petite enfance, que ce soit en milieu scolaire ou avec d'autres publics, tels que l'EHPAD, les Micro-Crèches, etc... De part ses missions et la volonté de la municipalité de construire un schéma de développement local le RPE est amené à tisser des liens partenariaux avec des tiers, tels que l'IME, les IME, les micro-crèches et les EHPAD et donc il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour l'année 2019 toutes conventions allant dans ce sens et favorisant le développement des points précédemment explicités.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, une nouvelle fois.

Les Relais Assistants Maternels, appelés souvent sous leur acronyme RAM, et dont la nouvelle dénomination devient Relais Petite Enfance ont été créés principalement pour rompre l'isolement des professionnel(le)s de l'accueil individuel du jeune enfant. Deux idées fortes : les accompagner dans l'exercice de leur métier et participer à leur professionnalisation. Outre ces prérogatives, il s'agit également d'être une interface d'accompagnement pour les parents employeurs.

Aujourd'hui, les missions des Relais Petite Enfance se veulent également être un catalyseur de pratiques partagées dans le champ de la petite enfance, que celle-ci soit apparentée au milieu scolaire, à la parentalité, à la question des échanges avec d'autres publics, on peut citer par exemple les liens intergénérationnels, les liens visant à l'appréhension des différences (prise en compte du handicap, des intelligences multiples, de la précocité), l'approche de nouvelles pratiques socioéducatives (communication avec la langue des signes, etc..).

De fait, de par les missions portées par la structure et de par le souhait initié et poursuivi par la municipalité de construire un véritable schéma de développement local autour de la thématique Petite enfance, le RPE est amené de plus en plus souvent à tisser des liens partenariaux avec des tiers issus d'horizons variés : EHPAD, autres Collectivités, IME, Micro-Crèches.

Ces partenariats offrent la possibilité au RPE de sortir des murs et d'amplifier la qualité des démarches entreprises pour et avec les professionnels de la petite enfance, d'améliorer la qualité d'accompagnement éducatif des enfants accueillis, d'optimiser la qualité d'accompagnement des parents, notamment ceux confrontés à des questions singulières (handicap, précocité...), de favoriser la qualité des temps d'animation proposés par le biais d'un échange de pratiques mutualisées ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour l'année 2019 toutes conventions allant dans ce sens et favorisant le développement des points précédemment explicités.

16 REGLEMENT INTERIEUR – RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Président : Règlement intérieur de ce Relais Petite Enfance, autrement dit RAM.

Valérie PUSZKAREK : Donc en fait, le RAM devient le Relais Petite Enfance, comme précisé juste avant, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Monsieur le Président : Abstention ? Contre ? A l'unanimité, merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que les Relais Assistants Maternels, appelés souvent sous leur acronyme RAM, changent en 2019 de dénomination et deviennent Relais Petite Enfance.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

17 SIA HABITAT – PLAN DE VENTE – 30 LOGEMENTS

Monsieur le Président : Le point 17 pardon, SIA HABITAT, vente de logements, Annick WITKOWSKI-BOS.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. La SIA souhaite signer pour 6 ans une CUS, Convention d'Utilité Sociale dans laquelle ils exposent le devenir de leur patrimoine. Donc sur Harnes, pour 684 logements, il y en aurait 546 en gestion courante, 30 à la vente en priorisant bien sur les locataires, en vente à d'autres SA d'HLM 38, en réhabilitation thermique 66 et en démolition 4. C'est pourquoi il nous demande un accord de principe sur la vente des 30 logements ? Il est donc demandé au Conseil municipal de valider officiellement le principe de vente de ces 30 logements.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous allons poser la question à Madame BOS de justement la destination de ces logements. Est-ce qu'ils allaient être vendus aux locataires ou à un autre bailleur. On croit comprendre d'après les propos de Madame BOS que ce sera mis à la vente avec une préférence aux locataires, c'est cela ?

Monsieur le Président : Oui. On est très attentif comme vous d'ailleurs à ce genre de chose.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, mais le problème, c'est que les locataires ne pourront pas faire l'acquisition de ces logements. Vous connaissez bien évidemment les logements en question, la liste se trouve en pièce annexe. Ce sont des petites maisons avec des personnes qui y vivent et qui ont très peu de revenus et qui n'auront pas les moyens d'accéder à la propriété. Que vont devenir ces personnes ?

Monsieur le Président : Oui, tu peux répondre, vas-y.

Annick WITKOWSKI-BOS : Alors, en fait, quand c'est dit en priorisant les personnes, ça veut dire que tant qu'elles sont dedans elles sont prioritaires, le jour où elles partent, ils les mettront en vente à quelqu'un d'extérieur. Mais il est hors de question que les personnes soient relogées.

Monsieur le Président : C'est les règles habituelles. C'est ce qu'on dit à chaque fois. Mais c'est comme ça que ça se passe dans la réalité, nous y sommes très attentifs, et je vais vous dire aussi, j'ai été très étonné, vous savez il y a des maisons qui se vendent comme ça, même par Maisons et Cités et les ayant-droits sont prioritaires. Et bien les gens qui rachètent ces petites maisons, peut-être parce que, ils se disent c'est intéressant.

Jean-Marie FONTAINE : Enfin, vous dites que c'est évident que les intérêts des locataires seront préservés, ce n'est pas toujours le cas, hélas, vous dites que c'est la règle, je l'espère, je l'espère que ces locataires resteront locataires tant qu'ils voudront restés locataires de leur maison et tant qu'ils n'auront pas les moyens ou de partir ailleurs, ou de procéder à l'acquisition de ce logement. Acheter un logement à Harnes pour ces locataires, vous le savez très bien, l'analyse des besoins sociaux l'a montré. Ces personnes sont en situation particulièrement délicate et elles n'ont pas les moyens d'acheter ce type de logement. Pour les ayant-droits des habitats type SOGINORPA etc... des anciens habitats miniers, on est aussi sur des situations qui sont parfois particulièrement délicates, où les ayant-droits se retrouvent dans des maisons qu'ils doivent quitter tout simplement, enfin les fils, les enfants d'ayant-droits se retrouvent dans des maisons qu'ils doivent quitter tout simplement parce qu'ils perdent le statut d'ayant-droit qui appartient à leurs parents, bien entendu.

Monsieur le Président : Vas-y, je reprendrai ensuite.

Annick WITKOWSKI-BOS : Alors, j'ai ma collègue, qui est à gauche et qui m'autorise à prendre son exemple, elle est locataire d'une maison SIA qui est en vente, elle ne peut pas l'acheter pour des raisons de santé, on ne l'a met pas dehors. Il n'est pas question de la mettre dehors et l'engagement il est là, avec la SIA de ce côté-là il n'y aura pas de problème. Ça c'est clair.

Monsieur le Président : Ça c'est toujours fait, en tout cas depuis que nous sommes là. Nous y avons une attention particulière, je veux bien croire que dans certaines communes c'est déjà arrivé, je prends pour argent comptant ce que vous dites. Par contre moi je vais vous citer un autre exemple, un ayant-droit, une dame âgée toute seule qui a quitté sa maison pour acheter

une autre maison plus petite, qui a préféré l'acheter. Sommes-nous d'accord pour ce principe de vente ? Abstention ? Contre ? A l'unanimité, je vous en remercie.

SIA HABITAT – Groupe SIA – de Douai souhaite vendre 30 logements de son parc locatif de Harnes dont :

- 9 logements Résidence de Colmar,
- 11 logements Chemin de Vermelles,
- 10 logements Résidence du Danube

Etant précisé qu'il s'agit d'un plan de vente qui sera déposé par SIA HABITAT au titre de la convention d'utilité sociale. Le plan de vente est établi pour la durée de cette convention.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de valider officiellement le principe de vente de ces 30 logements.

18 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE HARNES

Monsieur le Président : Et bien le point suivant est une convention d'occupation domaniale. Jean-François KALETA ;

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit du renouvellement de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Harnes avec la Société VEOLIA. Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Harnes ; d'accepter la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 10 centimes d'€ par répéteur installé et par an ; d'accepter la durée de l'autorisation d'occupation fixe à 10 ans à compter de sa signature et tacitement reconductible par périodes successives de 2 ans.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Se pose la question de la communication des données et du télé-relevé des consommations ? Il y a des centaines de millions de données connectées qui sont collectées à l'insu, je vais reprendre une phrase amusante, à l'insu du plein gré des habitants, de cette population qui est en manque d'information totale justement sur les compteurs communiquant. On n'a eu aucune information sur Harnes, que ce soit sur les LINKY, sur les GAZPAR, sur les compteurs communiquant eau et là on est entrain de passer une délibération justement sur le télé-relevé des consommations et aussi sur la transmission de données qui peuvent être non seulement les données issues de VEOLIA mais aussi de tout appareil qui est connecté. Ça nous pose de très grosses questions et nous vous incitons fortement à faire de l'information de la population comme cela c'est fait dans beaucoup de communes toute couleur confondue autour de nous sur justement sur ces télé-relevés, sur les centaines de millions de données collectées. Pour notre part, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président : Pas d'autre prise de parole. Alors, effectivement nous communiquerons là-dessus, sachant que ça existe depuis plus de 10 ans, puisque c'était au 20 mai 2008 et que cette convention a été signée, nous nous étions bien gardés d'étudier la fiche signalétique de chaque produit, vous pourrez l'avoir si vous le voulez, qui est vraiment quelque chose de très, très, très faible. Par contre sur le fait que l'on puisse relever tout ce qui est branché, sur le réseau d'eau, effectivement nous communiquerons là-dessus. La seule

différence avec l'ancienne convention, c'est que nous allons avoir 10 centimes par an et par appareil. Mais je vous rejoins tout à fait dans ce sens. Sachant qu'il avait été précisé quand même dans la délibération précédente une phrase qui m'intéresse énormément et que j'utiliserai qui est la suivante : Ce système permet notamment la détection des fuites chez les particuliers, bâtiments collectifs, municipaux et industriels. Je vous la fais remarquer, ça pourra vous servir. Voilà ce que je peux dire. Alors, ceux, pardon

Jean-Marie FONTAINE : Je vous remercie, dans la rue de Picardie, on a eu une fuite phénoménale qui a occasionné 80 mètres de tranchée

Monsieur le Président : Mais que fait le Maire ! Mais que fait le Maire !

Jean-Marie FONTAINE : Ah non, je ne vous mets absolument pas en cause, simplement, que l'on avait, c'est une parenthèse, signalé le problème de la rue qui avait un affaissement axial depuis X année, et bien voilà, on a l'explication. Alors, certes, c'est une convention qui revient 10 ans après, je veux bien l'entendre, sauf que 10 ans, il y a 10 ans on ne parlait pas de collecte de données comme elles existent maintenant. On parle de plus en plus de ce qu'on appelle le BigData, c'est-à-dire toutes ces données qui sont collectées et qui sont traitées. Soyons prudents avec ces données collectées et je pense qu'il y a nécessité d'être très prudent et de faire de l'information de nos concitoyens.

Monsieur le Président : OK, je vous remercie. Abstentions donc ? 5. Contre ? 5 abstentions, le reste pour.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 20 mai 2008, elle a autorisé la signature de la convention d'hébergement de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la ville de Harnes avec la Société VEOLIA.

Birdz, partenaire de Veolia, est en charge du déploiement ainsi que de la maintenance du réseau radio et a constaté qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement d'un certain nombre d'équipements et propose de passer une convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Harnes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) :

- VALIDE la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Harnes,
- ACCEPTE la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 0,10 € par répéteur installé et par an,
- ACCEPTE la durée de l'autorisation d'occupation fixée à 10 ans à compter de sa signature et tacitement reconductible par périodes successives de 2 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention d'occupation domaniale.

19 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Président : Le point suivant, modification du règlement intérieur de la piscine. Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Tout simplement il s'agit de modifier le règlement intérieur dans la cadre de la création d'une zone de déchaussage à l'entrée des

vestiaires hommes et femmes visant 4 objectifs : L'amélioration sanitaire et hygiénique ; la diminution des risques et infections plantaires ; le respect des normes sanitaires et aussi le respect du travail des agents techniques.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y aura pas ni d'abstention, ni de contre. Et bien à l'unanimité.

Dans le cadre de l'amélioration sanitaire de la piscine, il est envisagé de mettre en place une zone de déchaussage à l'entrée des vestiaires hommes et femmes dans un premier temps et dans les vestiaires scolaires du bas dans un second temps.

Cette zone de déchaussage permettra de sensibiliser les publics sur :

- L'amélioration sanitaire et hygiénique
- La diminution des risques des infections plantaires
- Le respect des normes sanitaires
- Le respect du travail des agents techniques

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- d'intégrer les éléments présentés ci-dessus à l'article 6 : Hygiène et sécurité - du règlement intérieur de la piscine municipale Marius Leclerc,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement intérieur de la piscine municipale Marius Leclerc modifié.

20 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES-RESEAUX ET OUVRAGE DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Président : Convention de rétrocession de voiries, Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CALL et MAISONS ET CITES la convention de rétrocession des voiries-réseaux et ouvrage de collecte de déchets ménagers dans le domaine public dans le cadre du projet d'aménagement de la Cité d'Orient et visant à la viabilisation de 22 lots libres de constructeur et 18 logements en accession sécurisée. La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Abstention ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Société MAISONS ET CITES de Douai la convention de rétrocession des voiries-réseaux et ouvrage de collecte de déchets ménagers dans le domaine public (additif pour élargissement trottoir sur l'ilot 4) dans le cadre du projet d'aménagement de la Cité d'Orient et visant à la viabilisation de 22 lots libres de constructeur et 18 logements en accession sécurisée.

21 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - VILLE

Monsieur le Président : Nous allons passer sur des points qui concernent les contrats de ville et je donne la parole à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Et bien dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL pour 2019, il est proposé au Conseil municipal

de solliciter le financement de la Région au projet du FTU. Grand classique de la Politique ville et de la démocratie participative mise en place dans nos quartiers, le FTU est abondé à part égale par la ville et la Région, 10.000 € chacune. Ce fonds est géré par un comité composé d'élus, de techniciens et surtout de conseillers de quartier, si vous le permettez, j'en vois un certain nombre dans l'assistance ce soir et je veux dire qu'ils méritent d'être publiquement remerciés et félicités pour leur engagement permanent au profit du vivre ensemble. A leur initiative et grâce au fonds du FTU, des bancs, des tables de pique-nique ont pu être installés dans les espaces verts, des rampes ont été posées pour faciliter l'accès aux berges du canal ou à la salle Préseau, des cendriers sont installés à l'entrée des salles communales et tout dernièrement un cani-site a vu le jour derrière la mairie sur le gazon de la place basse. Voilà Monsieur le Président et donc je propose au Conseil municipal de procéder à l'appel des fonds de la Région.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste un petit regret, Monsieur HAINAUT, vous évoquez un comité de gestion paritaire composé d'élus, nous regrettons de ne pas pouvoir en faire partie.

Monsieur le Président : J'ai entendu. Abstention ? Contre ? A l'unanimité.

Pour 2019, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE le financement de la Région au profit du projet suivant :

Ville : Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Renouveler le Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2019 le travail mis en place depuis quelques années afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements, et la communication entre les services techniques et les habitants. Le Renouveau du Fonds de Travaux Urbains permettra de pérenniser l'implication des habitants dans leur cadre de vie.

Le FTU permettra de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté
- Aménagement d'espaces de détente
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics
- Embellissement des quartiers, fleurissement
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,

- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Ce sont donc tous les Harnésiens qui sont concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Plan de financement :

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

22 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Contrat de ville 2019, associations. C'est toi Jean-Pierre.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Alors toujours dans le cadre de la programmation du Contrat de ville 2019, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 3 projets : d'abord le dispositif Projets d'Initiative Citoyenne, ex. FPH, dont la reconduction financière : 5400 € ville, idem pour la Région, permet d'aider les projets proposés par les habitants de la ville, le plus emblématique d'entre eux étant la fête des voisins. Ces fonds sont gérés par un comité composé d'élus, de conseillers de quartier et de représentants d'associations. En deuxième lieu, il est proposé de financer des ateliers d'écriture à destination des jeunes et leur famille. Ce projet est mis en place par le Club de Prévention et Avenir des Cités permet à un groupe de jeunes de concevoir, d'écrire et d'éditer des livres collectifs selon un plan de financement suivant : la ville, 940 € ; l'Etat, 12560 € et le Club de Prévention et Avenir des Cités, 2200 €. Enfin, il est proposé de reconduire le projet Nos Quartiers d'Eté 2019 dont l'édition de l'an passé avait rassemblé plus de 5000 personnes sur les 2 jours de l'évènement. Cette action est portée par l'AGAC conjointement avec les Conseils de quartier, le Conseil citoyen, l'Ecole des consommateurs, sans oublier les nombreuses associations et bénévoles qui font de cet évènement l'un des moments festifs les plus importants de notre commune. C'est sur le thème de l'éco-responsabilité. Le plan de financement est le suivant : 6000 € la ville, et 6500 € la Région et il y a 300 € de vente de produits finis. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Président : Je propose de poser des questions si vous le souhaitez, mais de passer au vote de ces 3 annexes que vient de dire Jean-Pierre. Abstention ? Contre ? Et bien à l'unanimité. C'est pour cela que je vous l'ai proposé.

Pour 2019, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de soutenir le projet suivant :

Association AGAC : Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)

La Région renouvelle pour l'année 2019 le dispositif participatif **PIC ou les Projets d'Initiative Citoyenne**. Les PIC s'inscrivent dans le nouveau cadre de l'intervention régionale en matière de politique de la ville et dans la programmation annuelle des CDV. L'objectif du

PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'Association de Gestion d'Actions Citoyennes a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou des collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution PIC (composé d'élus, de techniciens, de représentants d'associations et d'habitants) qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Les différentes actions mises en place concernent tous les Harnésiens et touchent environ 5000 personnes par an.

Plan de financement :

- **Ville : 5 400 € TTC**
- **Région : 5 400 € TTC**
- **Coût total de l'action : 10 800 € TTC**

Pour 2019, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de soutenir le projet suivant :

Club de Prévention – Avenir des Cités : Conception d'un livre collectif
(action nouvelle)

Le Club de Prévention propose de mettre en place pour l'année 2019, des ateliers écriture à destination des jeunes et des familles issus du QPV. Pour certains jeunes l'écriture d'un livre reste réservée à une certaine élite et ils ne pensent pas y accéder. Il s'agit de faire participer un groupe de jeunes et leur famille à l'écriture d'un livre collectif.

Le travail d'écriture se fera avec l'association « Colères du présent » qui a pour ambition de lutter contre les exclusions tout en promouvant l'écriture.

Il sera réalisé trois livres différents :

- 1 livre écrit par les jeunes
- 1 livre écrit par les parents
- 1 livre écrit par les jeunes et leurs parents

Ces livres seront édités en plusieurs exemplaires et seront présentés lors d'une restitution dans un premier temps puis lors de différents salons du livre avec les co-auteurs. Le but de ce projet est double :

- Redonner la parole aux personnes accompagnées et les rendre actrices dans un projet collectif
- Valoriser l'image des personnes devenues des auteurs mais avant tout des citoyens

Plan de financement :

- **Ville : 940 € TTC**
- **Etat : 12 560 € TTC**
- **Club de Prévention – Avenir des Cités : 2 200 € TTC**
- **Coût total de l'action : 15 700 € TTC**

Pour 2019, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de soutenir le projet suivant :

Appel à projet « Nos Quartiers d'Été 2019 » - Région Hauts de France

Association AGAC : Nos Quartiers d'Été (action reconduite)

« Nos Quartiers d'Été » est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. De plus, un grand nombre de familles ne peuvent partir en vacances et ces deux journées restent un temps très attendu durant l'été. Pour rappel, lors de l'édition 2018, nous avons touché près de 5000 personnes issues d'origines, de cultures, de catégories socio professionnelles, d'âges et de quartiers différents.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des conseillers de quartier, des conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles. Ce collectif s'enrichit année après année de nouveaux habitants et associations désireux de s'investir dans la vie de leur ville.

Objectifs NQE :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet.
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels.
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble.
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale.

Le Collectif NQE souhaite, comme pour l'édition 2018, axer ces deux journées festives sur le thème de l'Eco-responsabilité.

Plan de financement :

- **Ville : 6 000 € TTC**
- **Région : 6 500 € TTC**
- **Vente de produits finis : 300 € TTC**
- **Coût total de l'action : 12 800 € TTC**

Une avance de 80 % du montant de la subvention sera versée par la commune. Le solde de la subvention sera versé, après vérification du bilan financier de l'action par les services de la ville.

23 PIC 2019 – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président : Règlement intérieur, Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Alors je viens de l'évoquer à l'instant, le Comité d'attribution des projets PIC, composé d'élus de quartiers, de représentants des associations a souhaité modifier le règlement intérieur afin qu'il soit stipulé que le montant plafond d'une subvention soit de 700 € et non plus de 1500 € et ce pour permettre d'aider, d'épauler un plus grand nombre de projets.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Abstention ? Contre ? A l'unanimité aussi.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE Règlement Intérieur 2019 relatif au Comité d'attribution des Projets d'Initiative Citoyenne.

24 DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Président : Jean-François KALETA, dénomination de voiries.

24.1 Parc d'Entreprises de la Motte du Bois

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Est-ce qu'on fait 3 votes ou 1 seul vote ?

Monsieur le Président : On va les faire un par un.

Jean-François KALETA : D'accord. C'est pour le Parc d'entreprises de la Motte au Bois. Dans le cadre de l'aménagement la Zone d'Activités du Parc de la Motte au Bois, une voirie

sera créée permettant la desserte d'une nouvelle entreprise dont le permis de construire est en phase d'instruction. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voirie : Rue du Bosquet.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Nous aurions quelques autres propositions à vous faire, si vous nous le permettez ? Et pour étayer nos propositions, nous avons effectué un petit recensement des noms des rues de la ville. Alors il me manque peut-être les nouvelles rues des lotissements qui sont en face du collège, par exemple. Mais ça ne va pas passer du simple au double. Donc concernant le nom des rues lié à des lieux, on en a recensé 139. Concernant des événements on en a recensé 8. Celles qui portent des noms d'hommes célèbres, on en a recensé 39 et les noms des rues portant le nom d'une femme, 1. L'avenue Jeanne d'Arc. Donc on vous propose, à part pour la modification de la rue Général en Maréchal, pour le nouveau lotissement de Maisons et Cités et pour la rue du Parc d'entreprises et bien de pouvoir nommer ces noms des rues de femmes célèbres, harnésiennes ou pas, comme par exemple, Emilienne Mopty, qui est née en 1907 à Harnes et qui a été décapitée le 18 janvier 43 à Cologne par l'armée nazi. Elle était dès 41, agent de liaison de Charles Debarge, organisateur de l'organisation spéciale dans le département du Pas-de-Calais. Ou Simone Veil, on ne va pas retracer l'histoire de Simone Veil bien sur. Martha Desrumaux, également, figure emblématique du mouvement ouvrier et de la résistance intérieure française. Connue pour son engagement dans la défense des droits des femmes, leur reconnaissance et leur émancipation dans la société. Nous pouvons aussi citer Anne Franck ou Olympe de Gouges, résolument convaincue que les femmes devraient avoir les mêmes droits que les hommes. Elle a écrit la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, un texte plutôt puissant. Ou plus récemment Malala Yousafzai, militante des droits des femmes et prix Nobel de la Paix, victime d'une tentative d'assassinat le 9 octobre 2012 pour s'être opposée aux restrictions à l'éducation des femmes imposées par les talibans. Alors, c'est sur que donner un nom de femme à une rue ça ne va pas changer la face du monde ni la condition des femmes mais, c'est malgré tout l'occasion d'en parler et de retracer leur histoire. Voilà, c'est juste nos propositions.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie de votre proposition. Vous vous souvenez tout à l'heure vous avez mis en doute mon impartialité et mon manque de politiquement neutre, et bien vous remarquez que ce qu'on vous a proposé nous, des noms des rues, et bien c'est tout simplement parce que quand on l'appelle rue du Bosquet, il y a des dizaines, des dizaines d'années, sur les anciens plans, ça s'appelait le bosquet. Ça c'est pour ça que nous l'avons appelé comme ça et ça c'est politiquement neutre. Ce que vous avez soupçonné de moi tout à l'heure. Je termine et pour, vous avez parlé Général et Maréchal, on a bien compris que c'est pour que ce soit plus pratique au niveau des GPS et autres, sinon on a des problèmes. Et l'autre nous l'avons apportée, nous l'avons appelée, rue du Petit Bois, parce que, ma génération, la génération au-dessus et la génération, les deux dernières générations derrière moi, une génération c'est 20 ans, nous avons toujours appelé cet endroit, où il y a la cabine téléphonique, le petit bois. Donc vous voyez qu'on a été politiquement neutre, véritablement neutre, en tout cas politiquement. Oui je vous en prie, vous pouvez toujours prendre la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Parfois ça fait du bien de ne pas être politiquement neutre, parfois il faut l'être politiquement neutre et parfois quand on parle du droit des femmes, quand on parle de l'antisémitisme, du racisme, de la montée des extrêmes, des populismes, je pense que ça vaut le coup d'être politiquement engagé. Visiblement ce n'est pas la direction que vous avez, que vous souhaitez prendre et c'est bien regrettable de ne pas avoir de rue qui porte le nom de personnes aussi importantes et emblématiques que Simone Veil. Moi je suis sûr que je serais heureux et fier d'habiter dans une rue Simone Veil.

Monsieur le Président : Et bien, c'est vrai que nous avons pensé à ce que vous dites pour une autre rue, mais je veux bien changer pour celle-ci, nous avons pensé à Simone Veil justement, surtout avec tout ce qui se passe actuellement et nous l'a gardions pour une autre rue et je ne vois pas Simone Veil dans la zone de la Motte du Bois, mais il y aura d'autres rues, comment ? Rue du Petit Bois, vous savez, là vous allez me faire de la peine énorme. J'ai tellement de souvenirs. Non non, j'y passais en courant moi, non ce n'était pas,

Marianne THOMAS : Il y en a partout dans Harnes

Monsieur le Président : Non.

Marianne THOMAS : inaudible

Monsieur le Président : Ah, c'est là que vous alliez vous !

Marianne THOMAS : A chacun son petit bois.

Monsieur le Président : C'est une petite rue. Pour Simone Veil nous nous engageons, moi je ne voudrais pas, c'est comme pour le Général de Gaulle, qui est un personne aussi, vous avez vu que nous l'avons honoré en mettant mais on n'a pas mis rue, c'est l'avenue, même si elle n'est pas grande mais ça méritait au moins ça. Je suis d'accord avec vous pour Simone Veil, sans aucun problème et je propose que ce soit le nom que nous mettions pour la prochaine inauguration de rues « sérieuses », enfin, je ne veux pas dire qu'elle n'est pas sérieuse celle-ci mais c'est un tout petit bout. Vous savez ce qui va être fait là. Et puis je ne vois pas Simone Veil dans la Zone industrielle. Est-ce qu'on peut être d'accord là-dessus ? Est-ce que je peux prendre cet engagement, il y aura sans doute une rue qu'on arrivera à nommer Simone Veil. Je crois que tout le monde va tomber d'accord. Est-ce que l'on fait comme cela ? On est d'accord. Général, bon ça et Maréchal, j'avoue que c'est un vrai problème. Il y a des distributeurs de colis ou de choses comme ça à qui ça crée des problèmes. Bon, on est d'accord là-dessus. Donc je vous propose de voter ces 3 noms, si vous en êtes d'accord ? Abstention ? Contre ? Et bien à l'unanimité. Bon voilà. Et la prochaine rue se sera Simone Veil, on en est déjà tous d'accord autour de la table. OK.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités du Parc de la Motte du Bois, une voirie sera créée permettant la desserte d'une nouvelle entreprise dont le permis de construire est en phase d'instruction.

Ouï cet expose et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de dénommer cette voirie : Rue du Bosquet

24.2 Nouveau lotissement Maisons et Cités

Maisons et Cités réalise un nouveau lotissement, en lots libres de constructeur et il convient de procéder à la dénomination de la voirie en phase de création.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE dénommer cette voirie : Rue du Petit Bois

24.3 Modification dénomination

Afin de mettre un terme à la problématique rencontrée par les riverains (acheminement courrier, colis, raccordement réseaux) liée à la dénomination de la rue du Général Leclerc,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de modifier la dénomination de la rue du Général Leclerc en rue du Maréchal Leclerc.

25 L 2122-22

Monsieur le Président : Voilà, il y a les L 2122, mais avant, oui je vous en prie. Pardon. Comment ? Oui, oui, allez-y.

Jean-Marie FONTAINE : Simone Veil c'est impeccable, on en est voilà

Monsieur le Président : On est d'accord

Jean-Marie FONTAINE : On en est tous d'accord, mais les autres noms sont également, je pense que les 5 prochaines rues ou les 6 prochaines rues

Marianne THOMAS : Malala Yousafzai, c'est quelqu'un

Monsieur le Président : 5 ou 6, c'est beaucoup.

Jean-Marie FONTAINE : Emilienne Mopty, Martha Desrumaux, etc... sont quand même des personnes qui ont marqué le secteur.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant les décisions L 2122, sur la 25.6, concernant l'animation et la sonorisation du marché de Saint Nicolas, c'est marqué fourniture de sapins, alors je vois bien qu'il n'y a pas de « s » parce qu'il n'y avait pas eu beaucoup de sapins sur le marché

Monsieur le Président : Non, on a acheté un grand sapin et on a mis les branches !

Jean-Marie FONTAINE : Oui. Donc je ne sais pas, il y a une modification peut-être du montant je suppose ?

Monsieur le Président : Non, je vais vous expliquer ce qui s'est passé en réalité. Ça été ouvert le vendredi après-midi le marché de Saint Nicolas. Il faut savoir que le jeudi soir nous n'étions toujours pas livrés des sapins et nous avons du, à la dernière minute, nous n'avons pas été livrés du tout de toute façon, on a rien payé vous me direz. Il a fallu que nous allions chercher des sapins où on a pu, à la dernière minute, et on les a achetés comme cela. Désolé. Sinon nous n'avions pas de sapin, nous n'avons pas été livrés et vous savez, nous avons essayé de les joindre bien entendu, et c'est un marché, on ne peut pas faire autrement, on a essayé de les joindre, au début ils nous ont dit, on ne peut pas tout est bloqué, les gilets jaunes et ceci et cela et puis après ils ne répondaient même plus. C'est pour cela qu'on pense que l'on va faire autrement la prochaine fois plutôt que de faire un marché, on fera toujours un marché, mais on va globaliser avec d'autres choses. Ça permettra d'être plus sur. Voilà. Désolé, c'est comme ça que ça s'est passé et c'est vrai que ça nous a sans doute coûté plus cher, et bien oui, mais nous ne pouvions pas faire autrement. Si vous avez eu la réponse à votre question, désolé.

Jean-Marie FONTAINE : Non mais ma remarque posait sur les montants et les montants facturés bien entendu. Puisque les sapins n'ont pas été livrés. J'espère qu'ils n'ont pas été facturés ?

Monsieur le Président : Ah non, ça n'a pas été facturé, attendez, non mais quand même.

Jean-Marie FONTAINE : Le point 25.9, sur le bail professionnel du 54 rue des Fusillés, c'est la compagnie Allianz qui s'est installée ?

Monsieur le Président : C'est ça oui.

Jean-Marie FONTAINE : On découvre qu'il y a eu la gratuité du premier mois de loyer

Monsieur le Président : Oui, pour faire les travaux.

Jean-Marie FONTAINE : Pour une société d'assurance qui ne se porte pas trop mal. Ça aurait été un commerce ou un artisan, on aurait pu comprendre que le coup de pouce était donné en direction du commerce local, pour favoriser justement l'installation. Une compagnie d'assurances, on se pose une question surtout Allianz. On met ça en lien avec la délibération enfin la décision 25.33 où la même société Allianz rembourse à la ville 89.543 €, on se pose la question. Et on sait aussi que, quand il y a un logement d'urgence qui est mis à disposition d'une famille dans le besoin, et bien cette famille généralement, hélas, on ne lui fait pas cadeau d'un premier mois de loyer et c'est bien dommage.

Monsieur le Président : Non non, pour Allianz, nous avons un problème, enfin c'était de notre faute, c'était son problème de réseau qu'il ne pouvait pas mettre dans cette maison là. C'était impossible, donc on a quand même tenté de gagner un peu et de les faire venir avant, mais on a perdu un mois. Je suis bien de votre avis.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 11 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour les activités du Centre Prévert
2. 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – Contrat d'engagement n° 216 – Jean-Louis BERRIER -21 juin 2019
3. 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – Contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection numérique – Société TACC
4. 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - Fin de bail commercial – Emilie Photographe – 54 rue des Fusillés
5. 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - Fin de bail – Boucherie Charcuterie KAROLEWICZ – 5 Grand'Place
6. 16 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - Animation et sonorisation, gardiennage et fourniture de sapin pour le marché de St Nicolas organisé par la ville de Harnes du 30 novembre au 02 décembre 2018 (N° 754.5.18)
7. 26 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – Contrat n° 20190265 – Maintenance progiciels LOGITUD Solutions
8. 26 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - Contrat de maintenance 7ème Art et Satori Solution – DIGITICK Group - 2019

9. 26 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - Bail Professionnel 6 ans – EIRL CUBER Stéphane – 54 rue des Fusillés – partie professionnelle
10. 28 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - Entretien et réparation des toitures des bâtiments communaux (N° 752.5.18)
11. 11 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – Régie de recettes – Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse
12. 18 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – Migration de e.enfance vers BL.enfance – BERGER LEVRAULT
13. 18 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – Contrat de prestations – Mise en place d'une signalétique sur les rues de la commune de Harnes – Mission de maîtrise d'œuvre – Société EGIS Villes & Transports
14. 18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - Contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale – ADS 59 / ADS Groupe – Agence de Harnes – Avenant au contrat DVH007595
15. 18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - Avenant n° 20181210-01a1 – Résiliation Contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – Bibliothèque – Cliss XXI – contrat n° 20170110-03c
16. 18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - Groupement de Commandes entre les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Vendin-le-Vieil, Harnes et son CCAS. Lot 2 – Assurance de la flotte automobile et risques annexes (auto-mission) – SMACL – Avenant n°4
17. 19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – Contrat – Cabinet BRISSET PARTENAIRES – Audit des assurances de la commune de Harnes
18. 19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Entretien étendu SAEII – Appareil AM20089W – Ascenseur Mairie – Société THYSSENKRUPP Ascenseurs
19. 19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Entretien étendu SAEII – Appareil AM048574 – Ascenseur Prévert – Société THYSSENKRUPP Ascenseurs
20. 21 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - Fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péage du réseau routier et de péage de parking ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier) pour les besoins de La Collectivité (N° 756.5.18)
21. 21 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - Construction d'une médiathèque - Lot 11 Chauffage ventilation plomberie (Relance du lot pour finir les travaux après liquidation judiciaire du titulaire) (N° 523.55.18-lot 11)
22. 9 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - Missions de maîtrise d'oeuvre relatives aux travaux sur les bâtiments et les espaces extérieurs sur la commune de Harnes (N° 753.1.18)
23. 8 JANVIER 2019 - L 2122.22 - Sonorisation, aménagement scénique, captation vidéo et régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes, le 25 janvier 2019 (N° 758.5.18-SV)
24. 15 JANVIER 2019 - L 2122.22 - Fourniture de véhicules neufs et fourniture et installation d'une benne sur véhicules de 3,5 tonnes. Relance du lot 3 : Fourniture et installation d'une benne sur véhicules de 3,5 tonnes (N° 747.55.18)
25. 21 JANVIER 2019 - L 2122-22 – Contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP – Société ILTR
26. 21 JANVIER 2019 - L 2122-22 – Contrat de maintenance du logiciel GEODP – Société ILTR
27. 23 JANVIER 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, diverses rues de la commune de Harnes – DETR 2019
28. 23 JANVIER 2019 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Extension du groupe scolaire Barbusse par la création de 2 salles de classe maternelles – Avenue Barbusse à Harnes – DETR 2019

29. 23 JANVIER 2019 - L 2122.22 - Refonte des réseaux LAN et équipements actifs de la mairie de Harnes (N° 761.5.18)
30. 25 JANVIER 2019 - L 2122.22 – Contrat de co-organisation avec Culture Commune – Spectacle « Jogging » - Cie L'Embellie Musculaire – 27 et 28 janvier 2019
31. 29 JANVIER 2019 - L 2122.22 - Fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péage du réseau routier et de parkings ainsi que la livraison de GNR - Relance du lot 3, fourniture et livraison de GNR (gasoil non routier) (N° 756.55.18)
32. 31 JANVIER 2019 - L 2122.22 – Contrat de cession de représentation spectacle « Libre ! et pas tout seul » - SMartFr – 15.03.2019
33. 1 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - Remboursement de sinistres
34. 4 FEVRIER 2019 - L 2122.22 – Contrat n° 20190265 – Maintenance progiciels LOGITUD Solutions
35. 11 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - Services de télécommunications (N° 762.5.18)
36. 11 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - Mise en oeuvre et maintenance d'une nouvelle solution de téléphonie (N° 763.5.18)
37. 31 JANVIER 2019 - L 2122.22 – Contrat de maintenance logiciels – Agence Française Informatique
38. 15 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - Demande d'attribution de subventions – Investissement Lecture Publique – Construction, aménagement et informatisation d'une médiathèque à Harnes

Monsieur le Président : Voilà, avant de terminer, je ne sais pas si ça doit être dans le conseil, pourquoi pas, j'ai envie de vous lire un article que j'ai lu tout à fait dernièrement et qui m'a beaucoup touché et qui touche surtout beaucoup de personnes actuellement. C'est un article qui a été écrit par Perico Legasse, voilà ce qu'il dit ce Monsieur : « Alors que s'ouvre la grande kermesse mercantile à la gloire de la malbouffe industrielle, des grandes surfaces et du syndicat majoritaire indument appelé Salon de l'Agriculture. Le cynisme affiché à l'endroit de la paysannerie française n'a jamais été aussi odieux. Pour l'heure le bilan de 40 années de PAC, forfaiture emblématique du fiasco européen est un désastre évident. Que dire d'autre part, quand le Ministre reconnaît lui-même, non sans courage, qu'un agriculteur français se suicide tous les 2 jours et pourtant jamais les institutions n'ont été aussi soucieuses de la survie de ce trésor vital. Soucieuses certes, car le massacre continue mais impuissantes à enrayer le mécanisme qui éradique la paysannerie en ruinant nos campagnes. Nous avons une classe paysanne loyale, valeureuse, responsable, méritante, dont l'abnégation et la pudeur sont une leçon de patriotisme. Depuis tant d'années qu'on leur fait miroiter la fin du tunnel jusqu'à ces états généraux de l'alimentation – dont vous en avez entendu parlé beaucoup en ce moment – porteurs de tant d'espoir mais vides de leur contenu, on s'étonne de la patience des survivants, ceux qui n'en sortent libres et minoritaires puisque le bio ne représente que 8 % de l'activité, le doivent à leur détermination et à leur bon sens. Qu'ils se méfient des raquetteurs. Président de l'association nationale des industries de l'agro-alimentaire, Richard Girardot vient de dénoncer la mascarade en révélant que la grande distribution s'asseyant sur la loi Egalim – je ne la connais pas très bien – persiste à exiger des baisses de prix mortelles pour la filière agricole. C'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses, que les marchands de promesses « En Marche » prennent garde à ne pas les recevoir en pleine poire ! ». Ça m'a énormément touché cet article parce que la cause paysanne, il faut que nous en parlions de ce sujet et que nous le soutenions. C'est tout ce que je voulais vous dire, ça laisse à méditer et je suis sûr que beaucoup d'entre vous partagent ce que je viens de lire. Je vous remercie et je vous souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 21 H 03.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

- 1 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- 2 SUBVENTIONS A PROJET**
 - 2.1 VOLLEY-CLUB HARNESIEN
 - 2.2 HARNES HANDBALL CLUB
 - 2.3 OCCE 62 ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE
- 3 CONVENTION – ASSOCIATION PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE**
- 4 MARCHES PUBLICS**
 - 4.1 GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES SCOLAIRES – ANNULATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
 - 4.2 AVENANT AU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT 3
 - 4.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'OUVRAGES IMPRIMÉS (LIVRES PAPIER, NUMÉRIQUES, BANDES DESSINÉES, PARTITIONS MUSICALES) ET DE SUPPORTS MULTIMÉDIA (CDS, DVDS, JEUX VIDEO) POUR LA MÉDIATHÈQUE DE HARNES
 - 4.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL, LOGICIELS ET MAINTENANCE ASSOCIÉE POUR LA MÉDIATHÈQUE DE HARNES
 - 4.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DE HARNES
 - 4.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE, FABRICATION, POSE ET SUIVI POUR LA MÉDIATHÈQUE DE HARNES
- 5 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – MODALITÉ DE REMUNÉRATION**
- 6 CRÉATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
- 7 MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP -**
- 8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DOJO SALLE DOREMIEUX**
- 9 CONSEIL DES SAGES**
- 10 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN – PRISE DE COMPÉTENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**
- 11 CAF – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJET 2019**
- 12 CONVENTION DE COLLABORATION – INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME (IRFO)**
- 13 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'AFFILIATION – « TICKETS COLONIES »**
- 14 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ANNEXE CONVENTION « DÉVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »**
- 15 RELAIS PETITE ENFANCE – MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS PARTENARIALES**
- 16 RÉGLEMENT INTÉRIEUR – RELAIS PETITE ENFANCE**
- 17 SIA HABITAT – PLAN DE VENTE – 30 LOGEMENTS**
- 18 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPÉTEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE HARNES**
- 19 MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**
- 20 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES-RESEAUX ET OUVRAGE DE COLLECTE DE DÉCHETS MÉNAGERS DANS LE DOMAINE PUBLIC**
- 21 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - VILLE**
- 22 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - ASSOCIATIONS**
- 23 PIC 2019 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR**
- 24 DENOMINATION DE VOIRIE**

- 24.1 PARC D'ENTREPRISES DE LA MOTTE DU BOIS
- 24.2 NOUVEAU LOTISSEMENT MAISONS ET CITES
- 24.3 MODIFICATION DENOMINATION

25 L 2122-22